

TRUCS & ASTUCES

Edition Afrique de l'Ouest

Comment accéder aux financements de l'Union européenne et de ses pays membres ?

Février 2015

Initié par

Deutsche Stiftung Weltbevölkerung (DSW)

Goettinger Chaussee 115
30459 Hanovre, Allemagne
Internet : www.dsw.org

En collaboration avec

Equilibres & Populations

Avenue des Tansoba,
Pharmacie du Musée
09 BP 1660 Ouagadougou 09
Burkina Faso
Tél / Fax : + 226 25 36 73 73
Courriel : info@equipop.org
Internet : www.equipop.org

ONG ASDAP

Faladiè SEMA, Rue 876,
Porte 29, BP 951
Bamako, Mali
Tel : (+223) 20 20 27 69

ONG Lafia Matassa

Siège : Dar Es Salam BP 11906
Tel : (+227) 20351504
E-mail: matassa_niger@yahoo.fr
Niamey - Niger



TRUCS & ASTUCES

Edition Afrique de l'Ouest

**Comment accéder aux financements de l'Union
européenne et de ses pays membres ?**

Février 2015

Sommaire

Abréviations

4

Préface

5

Le contenu
de Trucs & Astuces

6

Programmes de financements pour le Burkina Faso

7

Union européenne

*Le Fonds Européen
de Développement*

8

Union européenne

Programmes thématiques

10

**Service de Coopération et
d'Action Culturelle (SCAC)**

*Projets Innovants des
Sociétés Civiles et Coalitions
d'Acteurs (PISCCA)*

13

**Agence française
de développement**

*Facilité d'Innovation
Sectorielle pour les
ONG (FISONG)*

15

**Agence française
de développement**

*Projets de terrain : Les
Conventions programmes*

17

**Agence française
de développement**

*Projets de terrain :
Programme concerté
pluri-acteurs*

19

**Agence française
de développement**

Programme Inter-ONG

21

Ambassade d'Allemagne

Petits Projets Ambassades

23

Ambassade d'Allemagne

*Programme de
micro-réalisations*

25

Programmes de financements pour le Mali

27

Union européenne
Le Fonds Européen de Développement
28

Union européenne
Programme d'Appui aux Organisations de la Société Civile (PAOSC)
30

Union européenne
Programmes thématiques
32

Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC)
Fonds Social de Développement
35

Agence française de développement
Facilité d'Innovation Sectorielle pour les ONG (FISONG)
37

Agence française de développement
Projets de terrain : Les Conventions programmes
39

Agence française de développement
Projets de terrain : Programme concerté pluri-acteurs
42

Agence française de développement
Programme Inter-ONG
44

Ambassade d'Allemagne
Petits Projets Ambassades
46

Ambassade d'Allemagne
Programme de micro-réalisations
48

Ambassade des Pays-Bas
Programme « Débo- Alafia »
50

Programmes de financements pour le Niger

52

Union européenne
Le Fonds Européen de Développement
53

Union européenne
Programme d'Appui à la Société Civile Phase II (PASOC 2012-2016)
55

Union européenne
Programmes thématiques
57

Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC)
Fonds d'Appui aux Sociétés Civiles du Sud (FASCS)
60

Agence française de développement
Facilité d'Innovation Sectorielle pour les ONG (FISONG)
62

Agence française de développement
Projets de terrain : Les Conventions programmes
64

Agence française de développement
Projets de terrain : Programme concerté pluri-acteurs
66

Agence française de développement
Programme Inter-ONG
68

Abréviations

ACP	Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
AFD	Agence française de développement
APD	Aide publique au développement
ASDAP	Association de Soutien au Développement des Activités de Population
BENGO	Bureau de conseil aux ONG allemandes pour accéder aux fonds publics pour le développement
BMZ	Ministère Fédéral de la Coopération Économique et du Développement (Allemagne)
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
DGCD	Direction Générale pour la Coopération au Développement
DSC	Document de Stratégie de Coopération
DSW	Deutsche Stiftung Weltbevölkerung
Equipop	Equilibres & Populations
FED	Fonds Européen de Développement
FISONG	Facilité d'Innovation Sectorielle pour les ONG
FSD	Fonds Social de Développement
MAEDI	Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisations de la société civile
PADOR	Enregistrement en ligne des demandeurs de subvention
PIN	Programme Indicatif National
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SCAC	Service de Coopération et d'Action Culturelle
SDSP	Santé et droits en matière de sexualité et de la procréation
UE	Union européenne
VENRO	Association des ONG allemandes pour le développement

Cher-e-s lecteurs / lectrices,

Trucs & Astuces est un bulletin d'information sur les programmes de financements de l'Union européenne (UE) et de ses membres. Il a été conçu par Equilibres & Populations (Equipop), en collaboration avec Deutsche Stiftung Weltbevölkerung (DSW), au profit des Organisations de la Société Civile (OSC) de l'Afrique de l'Ouest francophone (Burkina Faso, Mali et Niger) dans le cadre de la mise en œuvre du projet *Euroleverage*.

Euroleverage est un projet de plaidoyer en direction des décideurs (gouvernement, parlementaires) et des bailleurs de fonds (Union européenne et ses membres) en vue de l'augmentation et de l'accessibilité des ressources allouées à la Santé et droits en matière de sexualité et de la procréation (SDSP) au profit des projets et programmes des OSC des trois pays cibles d'Afrique de l'Ouest.

Trucs & Astuces a pour but de contribuer à la mobilisation des ressources allouées à la SDSP par l'UE et ses membres, en informant les OSC de l'existence des programmes de financement qui leurs sont ouverts et en leurs fournissant des *Trucs & Astuces* à même de leur en faciliter l'accessibilité.

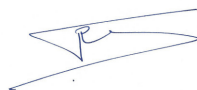
Ce bulletin prend en compte les programmes de financement de l'UE et de ses membres ouverts aux OSC d'Afrique de l'Ouest francophone en vue de susciter et de favoriser une meilleure mobilisation des ressources destinées aux projets et programmes de SDSP.

Trucs & Astuces est un guide pour aider les OSC à mobiliser des ressources, qui propose un éventail non exhaustif d'informations sur les programmes de financement des bailleurs de fonds qui interviennent au Burkina Faso, au Mali et au Niger tels que l'UE, la France, les Pays-Bas et l'Espagne.

Par ailleurs, vous, utilisateurs-trices de *Trucs & Astuces* vous vous rendrez bien compte que certains programmes ne sont pas directement accessibles aux OSC ouest-africaines. Cependant, il est bon de mentionner qu'elles peuvent y accéder par le biais de partenariats qu'elles auront créés avec des organisations non gouvernementales (ONG) du Nord qui encouragent vivement l'investissement dans le renforcement des capacités des OSC du Sud.

La recherche de partenaires est une étape très importante dans la mobilisation des ressources. En effet, la création de consortiums entre partenaires est généralement recommandée par les bailleurs en réponse aux appels à propositions ouverts aux OSC.

En espérant que *Trucs & Astuces* vous orientera dans la recherche de partenaires à travers les informations qu'il donne sur les programmes et les priorités de financement des donateurs, nous vous souhaitons plein succès dans vos efforts de mobilisation des ressources en faveur de la SDSP.



Serge Rabier
Directeur Exécutif
Equipop



Renate Baehr
Directrice Exécutive
DSW

Le contenu de *Trucs & Astuces*

Trucs & Astuces est élaboré de façon simple, tant dans son style que dans son langage, afin de permettre aux OSC du secteur de la SDSP de mieux s'approprier son contenu et d'en faire un véritable outil de recherche de partenaires, de création de partenariats et de mobilisation des ressources.

Il est bien de noter que *Trucs & Astuces* n'a pas pour objectif de donner une liste d'appels à propositions en cours mais de répertorier et de fournir les informations essentielles et pertinentes sur les bailleurs de fonds de l'UE et de ses membres, leurs programmes de financement, leurs secteurs d'intervention et leurs priorités de financement afin de mieux orienter les OSC dans leur quête de ressources.

Dans les lignes qui suivent, chaque chapitre décrit un programme de subvention mis à disposition par un donateur. L'information fournie se veut pratique et facile à comprendre selon le schéma ci-dessous :

Nom du bailleur de fonds

Quel est le nom du bailleur de fonds ?

Nom des programmes de subvention

Sous quelle appellation le fonds est-il connu ?

Contexte

Renseignements sur le bailleur, temps d'intervention dans le pays, mission et objectif, domaines prioritaires et activités, pourquoi ce programme, durée, etc.

Taille de la subvention

Minima et maxima de la subvention

Contribution propre

Les demandeurs ont-ils besoin d'apporter une contribution propre lorsqu'ils demandent une subvention ?

Priorité de financement

Secteurs sur lesquels les fonds peuvent être obtenus, les propositions sur lesquelles l'accent est spécifiquement mis, etc.

Critères d'admissibilité

Qui est éligible au financement ? Y a-t-il des conditions spéciales à remplir ?

Lignes directrices

Quelles lignes directrices les demandeurs de subvention sont-ils appelés à suivre ?

Durée du projet

Quelle est la durée moyenne de mise en œuvre des projets financés ?

Délai

Quel est le délai de soumission des projets ?

Formulaire de demande

Le programme dispose-t-il d'un formulaire de demande qui lui soit propre ? Où le formulaire peut-il être trouvé ?

Procédures de soumission

Quelles sont les différentes étapes de soumission au financement ?

Langue de soumission

Dans quelle langue les projets doivent-ils être soumis ?

Conseils aux OSC

Quels conseils me seront utiles pour améliorer ma demande de subvention ?

Contacts

Pour plus de renseignements sur le donateur et ses programmes de financement.



Programmes de financements pour le Burkina Faso

Union européenne
*Le Fonds Européen de
Développement*
8

Union européenne
Programmes thématiques
10

Service de Coopération et
d'Action Culturelle (SCAC)
*Projets Innovants des
Sociétés Civiles et Coalitions
d'Acteurs (PISCCA)*
13

Agence française
de développement
*Facilité d'Innovation
Sectorielle pour les ONG
(FISONG)*
15

Agence française
de développement
*Projets de terrain : Les
Conventions programmes*
17

Agence française
de développement
*Projets de terrain :
Programme concerté
pluri-acteurs*
19

Agence française
de développement
Programme Inter-ONG
21

Ambassade d'Allemagne
Petits Projets Ambassades
23

Ambassade d'Allemagne
*Programme de
micro-réalisations*
25

Nom du bailleur de fonds

Union européenne

Nom du programme de subvention

Le Fonds Européen de Développement (FED)

Contacts – Délégation de l'Union européenne
au Burkina Faso

Adresse postale – Avenue Kwamé N'Krumah,
01 B.P. 352 Ouagadougou

Téléphone – (+226) 25 49 29 00

Fax – (+226) 25 49 29 99

Email – delegation-burkina-faso@ec.europa.eu

Site web – www.eeas.europa.eu/delegations/burkina_faso

Contexte – Le FED est la source financière principale de la coopération entre l'Union européenne et le groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP). Depuis plus de 40 ans, il sert à financer les programmes et projets de développement dans l'ensemble des pays de ces régions ayant conclu un accord de partenariat avec l'Union européenne. Le nouvel accord de partenariat, l'Accord de Cotonou, signé le 23 juin 2000, a été conclu pour une durée de 20 ans (mars 2000 - février 2020) et révisé en 2005 et en 2010. Depuis le vendredi 19 septembre 2014, date de signature du 11^{ème} FED, le Burkina Faso et l'UE ont renouvelé le Fonds pour la période 2014-2020.

L'enveloppe financière définie par le FED est traduite concrètement par la signature d'un Document de Stratégie de Coopération et Programme Indicatif National (DSC-PIN) entre la Commission européenne et le Gouvernement de chaque pays ACP.

La coopération entre le Burkina Faso et l'UE remonte à 1959. Le Programme Indicatif National au titre du 11^{ème} Fonds Européen de Développement prévoit une enveloppe financière de 408 milliards de francs CFA pour la période 2014-2020.

Types de subventions – Projets de cofinancement

Montant de la subvention – Les montants minima et maxima des subventions sont établis en fonction des appels à propositions et les informations sont consignées dans les lignes directrices qui accompagnent les appels à propositions en question.

Contribution propre – Le montant de la contribution propre du demandeur de subvention pour les projets de cofinancement est également défini en fonction des appels à propositions et est consigné dans les lignes directrices qui leurs sont associées. Cependant, la contribution de l'UE se situe entre 75% et 95% du budget.

Priorité de financement – Les secteurs prioritaires de financement pour l'UE sont fixés en rapport avec le DSC-PIN (Document de Stratégie de Coopération et Programme Indicatif National Burkina Faso).

Les priorités retenues par le gouvernement burkinabè pour distribuer les fonds se répartissent entre l'Etat de droit, la santé en appui à la mise en œuvre de la politique nationale de développement sanitaire (PNDS), la sécurité alimentaire, l'agriculture et l'eau.

Dans le cadre du 11^{ème} FED et du Budget européen (2014-2020), l'UE poursuit son soutien à la société civile :

- En visant la participation active des OSC dans les trois secteurs de concentration du 11e FED (gouvernance, santé, sécurité alimentaire et nutritionnelle, agriculture durable et eau) ;
- Dans le cadre du programme thématique de soutien aux OSC et autorités locales (OSCAL) en renforçant le rôle des OSC au niveau des collectivités territoriales, en renforçant les réseaux d'acteurs et les secteurs associatifs pour une meilleure représentativité, en renforçant la capacité des OSC représentant les intérêts du secteur privé. Par ailleurs, une feuille de route conjointe est en cours d'élaboration avec les États membres, afin de dresser l'état des lieux de la société civile au Burkina Faso, des engagements en cours et des priorités en faveur des OSC à mettre en œuvre avec les États membres entre 2014 et 2017.

Critères de financement / éligibilité – En vertu de l'accord de Cotonou, les acteurs non étatiques sont éligibles aux financements du FED. Chaque appel à propositions indiquera ses propres critères spécifiques d'éligibilité. La nationalité de votre organisation permettra également de déterminer votre éligibilité à une demande de subvention.

Afin de pouvoir soumettre votre proposition aux appels du FED, votre organisation doit être inscrite au service d'enregistrement en ligne de l'UE « PADOR » dont le lien suit : http://ec.europa.eu/europeaid/work/onlineservices/pador/index_en.htm

Lignes directrices – De même que pour les appels à propositions, les lignes directrices sont toutes spécifiques et différentes les unes des autres. Chaque appel à propositions est accompagné de lignes directrices qui servent de guide/repère pour orienter les demandeurs dans leur quête de subvention auprès de l'UE.

Durée du projet – La durée de la plupart des projets financés par l'UE se situent entre un et trois ans. Toutefois, les lignes directrices qui accompagnent l'appel à propositions en question la précisent.

Délai de soumission – Les délais de soumission sont précisés dans les appels à propositions et spécifiés dans les lignes directrices.

Formulaire de demande de subvention – Les formulaires de demande de subvention peuvent être consultés à partir des lignes directrices.

Demande et procédures – Les projets sont soumis au processus des appels à propositions. Les demandeurs qui remplissent les critères d'éligibilité définis par les lignes directrices sont invités à soumettre une « note succincte » qui présente le schéma de l'action proposée suivant le canevas présenté dans les lignes directrices. Après analyse des « notes succinctes », l'UE retiendra celles qui semblent être les plus pertinentes par rapport aux lignes directrices et aux besoins du pays et invitera les demandeurs concernés à fournir une proposition complète du projet (avec un budget détaillé) suivant un canevas décrit dans les lignes directrices.

Langue de soumission – Français

Conseils – Lire attentivement les lignes directrices, démontrer une bonne pertinence de l'action par rapport à la stratégie nationale et un bon rapport coût-efficacité. Il est aussi important de montrer comment la pérennité du projet peut être envisagée (par exemple à travers un ancrage avec les autorités nationales / locales).

L'octroi de ces financements est toujours le résultat d'un processus de sélection suite au lancement d'un appel à propositions largement diffusé. Dans ce sens, il est recommandé de visiter les sites internet d'EuropeAid (Direction en charge de la gestion de l'aide au développement de la Commission européenne) ci-dessus, ainsi que celui de la Délégation pour accéder aux publications des appels à propositions et prendre connaissance des informations utiles (éligibilité des associations et des projets, guide et modèle de soumission etc.).

Contacts – Délégation de l'Union européenne
au Burkina Faso

Adresse postale – Avenue Kwamé N'Krumah,
01 B.P. 352 Ouagadougou

Téléphone – (+226) 25 49 29 00

Fax – (+226) 25 49 29 99

Email – delegation-burkina-faso@ec.europa.eu

Site web – www.eeas.europa.eu/delegations/burkina_faso

Contexte – Les programmes thématiques fournissent une assistance à tous les pays en développement en Amérique latine, en Asie et en Afrique. L'instrument est valide pour la période 2014 à 2020. L'objectif global de l'instrument est l'éradication de la pauvreté dans les pays et régions partenaires dans le contexte du développement durable, notamment la poursuite des OMD, de même que la promotion de la démocratie, la bonne gouvernance et le respect des droits humains et de la primauté du droit.

Les programmes thématiques portent sur des thèmes particuliers mais ne sont pas spécifiques à chaque pays. Ils sont destinés à compléter et à apporter une valeur ajoutée aux projets financés dans le cadre des programmes géographiques au cas où les objectifs de l'UE ne peuvent être atteints de manière appropriée à travers les programmes géographiques.

Les programmes thématiques peuvent donc financer des projets qui sont mis en œuvre dans plusieurs pays ou dans un seul pays.

Types de subventions – Projets de cofinancement

Montant de la subvention – Les montants minima et maxima des subventions sont établis en fonction des appels à propositions et les informations sont consignées dans les lignes directrices qui accompagnent les appels à propositions en question.

Contribution propre – Le montant de la contribution propre du demandeur de subvention pour les projets de cofinancement est également défini en fonction des appels à propositions et est consigné dans les lignes directrices qui leurs sont associées. Cependant, la contribution de l'UE ne dépasse généralement pas 80% du budget global de l'action (sauf cas exceptionnels où une plus grande contribution peut être justifiée).

Priorité de financement – Les fonds sont alloués en fonction des priorités énoncées dans les documents de stratégie thématique. Ces documents énoncent également les objectifs spécifiques, les résultats attendus et les indicateurs de performance de chaque programme thématique. Ils donnent aussi l'allocation financière indicative, par domaine prioritaire. En outre, la Commission européenne prépare des programmes annuels de travail qui précisent les objectifs, les domaines d'intervention, les résultats attendus, les procédures de gestion et le montant total du financement prévu. Ils contiennent une description des opérations à financer, une indication des montants alloués à chaque opération et un calendrier de mise en œuvre indicatif. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/index_fr.htm

Chaque programme thématique a ses propres domaines prioritaires et au sein de chaque programme, chaque appel à propositions précise son objectif principal. De façon générale, les programmes thématiques pour 2014 - 2020 se composent de :

Des Biens Publics Mondiaux et Défis (BPMD) en remplacement du Développement social et humain : migrations, environnement / changement climatique, énergies renouvelables, développement social et humain, sécurité alimentaire.

Les derniers programmes indicatifs pluriannuels approuvés fin juin 2014 nous indiquent que :

- La priorité sera donnée aux défis de taille mondiale que les pays ne peuvent pas relever seuls ;
- Les définitions seront strictes - les BPMD comprennent les maladies transmissibles mais pas la santé maternelle ;
- Il faudra justifier de la nature mondiale et non locale des DSSR ou de la PF ; plaidoyer pour l'acceptation des DSSR en tant que BPMD ;
- Il y aura des opportunités de projets intégrés si l'on est considéré comme un partenaire stratégique.

Les BPM des secteurs suivants : migration et asile ; environnement et changement climatique ; énergies renouvelables ; développement humain, social et économique ; sécurité alimentaire et agriculture et pêche durables constituent les Programmes phares de l'UE.

Programme Organisations de la société civile et Autorités locales (OSC-AL) - PIB 2014 - 2017, 970 millions d'euros.

Priorité 1 : Acteurs de la gouvernance et de la redevabilité :

- La priorité sera donnée au renforcement des capacités des OSC afin qu'elles incitent fortement les autorités publiques (tant nationales que locales) à être redevables à tous les niveaux ;
- Les OSC seront soutenues dans leurs initiatives portant sur les actions de plaidoyer, de dialogue politique, de recherche et de diffusion des connaissances, d'accès des populations aux services sociaux (santé, éducation,

assainissement, protection sociale, etc.) ;

- Les OSC seront encouragées à mener des plaidoyers en faveur de l'amélioration des politiques économiques liées aux besoins de la population, à soutenir les initiatives socio-économiques orientées vers la création de richesses et d'emplois, à contribuer à l'amélioration des pratiques commerciales et à la qualité des services économiques (en mettant l'accent sur la gouvernance et la responsabilité sociale des entreprises) ;
- Le renforcement de la contribution des autorités locales (AL) à la gouvernance et au processus de développement : des priorités similaires à celles des OSC (redevabilité, services sociaux, croissance solidaire et durable). Il y aura en outre des opportunités dans le renforcement des réseaux nationaux d'AL et dans le jumelage avec d'autres pays partenaires et pays européens ;
- L'accent sera mis sur la certification et la coordination multi-acteurs (AL, OSC, secteur privé et autres parties prenantes) afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des stratégies de développement local sur un territoire donné. Les initiatives viseront à améliorer l'intégration et la participation au sein de la société des jeunes, des personnes âgées, des minorités ethniques, des migrants, etc.

Nouveauté : cette composante apparaît pour la toute première fois.

Priorité 2 : Renforcer les réseaux régionaux et mondiaux d'OSC et d'AL, notamment pour dialoguer sur les questions du développement :

- Renforcer les capacités des réseaux des OSC des pays partenaires et des pays européens à participer de façon efficace aux dialogues internationaux sur les questions du développement. Une attention spéciale sera portée aux dialogues au niveau européen.

Nouveauté : l'accent est mis à la fois sur les réseaux dans et hors de l'UE.

Priorité 3 : Développer et soutenir les initiatives d'éducation et de sensibilisation, en encourageant la prise de conscience et la mobilisation des citoyens sur les questions liées au développement.

Critères de financement / éligibilité – Chaque appel à propositions indiquera ses propres critères spécifiques d'éligibilité. Les organisations demandeuses doivent être non-étatiques, des acteurs à but non lucratif et opérant sur une base indépendante et responsable. La nationalité de votre organisation permettra également de déterminer votre éligibilité à une demande de subvention.

Pour demander une subvention, votre organisation doit être inscrite au service d'enregistrement en ligne de l'UE «PADOR» dont le lien suit : http://ec.europa.eu/europeaid/work/onlineservices/pador/index_en.htm

Lignes directrices – De même que pour les appels à propositions, les lignes directrices sont toutes spécifiques et différentes les unes des autres. Chaque appel à propositions est accompagné de lignes directrices qui servent de guide/repère pour orienter les demandeurs dans leur quête de subvention auprès de l'UE.

Durée du projet – La durée de la plupart des projets financés par l'UE se situe entre un et trois ans. Toutefois, les lignes directrices qui accompagnent l'appel à propositions en question la précisent.

Formulaire de demande de subvention – Les formulaires de demande de subvention peuvent être consultés à partir des lignes directrices.

Demande et procédures – Les projets sont soumis au processus des appels à propositions. Les demandeurs qui remplissent les critères d'éligibilité définis par les lignes directrices sont invités à soumettre une « note succincte » qui présente le schéma de l'action proposée suivant le canevas présenté dans les lignes directrices.

Après analyse des « notes succinctes », l'UE retiendra celles qui semblent être les plus pertinentes par rapport aux lignes directrices et les besoins du pays et invitera les demandeurs concernés à fournir la proposition complète du projet (avec un budget détaillé) suivant un canevas décrit dans les lignes directrices.

Langue de soumission – Français

Conseils – Lire attentivement les lignes directrices, démontrer une bonne pertinence de l'action par rapport à la stratégie nationale, la stratégie de l'UE et un bon rapport coût-efficacité. Il est aussi important de montrer comment la pérennité du projet peut être envisagée (par exemple à travers un ancrage avec les autorités nationales / locales). L'octroi de ces financements est toujours le résultat d'un processus de sélection suite au lancement d'un appel à propositions, soit par le siège à Bruxelles, soit par sa Délégation au Burkina Faso, soit par des programmes du Gouvernement du Burkina sur financement de la Commission européenne. Tous les appels à propositions font l'objet d'une large diffusion. Dans ce sens, il est recommandé de visiter les sites internet d'EuropeAid (Direction en charge de la gestion de l'aide au développement de la Commission européenne) ci-dessus, pour accéder aux publications des appels à propositions et prendre connaissance des informations utiles (éligibilité des associations et des projets, guide et modèle de soumission, etc.).

Nom du bailleur de fonds

Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC)

Nom du programme de subvention

Projets Innovants des Sociétés Civiles et Coalitions d'Acteurs (PISCCA)

Contacts – Service de Coopération et d'Action
Culturelle (SCAC)

Adresse postale – 01 BP. 510 Ouagadougou 01

Téléphone – (+226) 25 49 66 42

Fax – (+226) 25 49 29 99

Email – ambassade@ambafrance-bf.org

Site web – www.ambafrance-bf.org

Remplace depuis début 2015 le Fonds Social de Développement (FSD)

Contexte – Le SCAC gère une unité dans chaque pays par l'entremise des missions diplomatiques du Ministère français des Affaires Étrangères et du Développement International. Les partenariats dans les domaines de la science, la culture et la coopération au développement incombent à chaque SCAC.

Le PISCCA (ex-FSD) permet de financer des actions concrètes de lutte contre la pauvreté, en cohérence avec les objectifs de la stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD), cadre de référence unique de la politique économique et sociale du Burkina Faso, en complémentarité avec les programmes mis en œuvre par les autres partenaires techniques et financiers intervenant dans les secteurs sociaux et de développement local.

Le PISCCA a également pour ambition de contribuer à l'émergence et à la structuration de la société civile, au renforcement de sa capacité d'initiative et de maîtrise d'ouvrage ainsi qu'à une meilleure représentation des communautés vis-à-vis des autorités, pour que celles-ci assument pleinement leur rôle de contre-pouvoir.

Types de subventions – Projets de cofinancement

Montant de la subvention – Le montant que doit avoir un projet pour être éligible est compris entre 6 000 000 et 20 000 000 Francs CFA. La subvention ne saurait excéder 70% du coût global du projet soumis à financement.

Contribution propre – Le demandeur doit contribuer à hauteur d'au moins 30% des coûts totaux du projet, soit en espèces, soit en nature. La valorisation « toute nature » ne doit pas excéder 15% du coût total du projet. Des contributions d'autres partenaires sont encouragées : leur sécurisation doit être assurée et prouvée au SCAC avant la signature du projet.

Priorité de financement – Le gouvernement français a créé le FSD en vue de soutenir financièrement des projets de développement des communautés locales dans les pays partenaires de la zone de solidarité prioritaire. L'objectif du PISCCA est double :

- Répondre à une demande sociale et participer ainsi aux efforts de réduction de la pauvreté en finançant des projets au niveau de la base. Proximité et souplesse sont en effet les caractéristiques de cet outil ;
- Renforcer les capacités de la société civile, afin que celle-ci devienne un acteur incontournable de l'élaboration des politiques publiques et du développement local.

Critères de financement / éligibilité – Les critères de sélection sont les suivants :

- Le porteur de projet doit être une personne morale de droit public et être actif depuis au moins 2 ans ;
- Le sérieux et la capacité du demandeur à mettre en œuvre le projet ;
- La viabilité du projet doit être démontrée avec un accent particulier sur les mécanismes financiers en place pour assurer son fonctionnement après la période de financement ;
- Sont exclus : les opérations de prestige ou de simple opportunité, les projets de construction d'infrastructures sans projet de développement le justifiant, les frais de fonctionnement et l'équipement des structures ;
- Les autres critères d'éligibilité sont ceux décrits sur le site internet du SCAC de Ouagadougou.

Lignes directrices – Une priorité sera accordée aux projets innovants et pilotes ayant fait leurs preuves, ainsi qu'aux questions transversales de genre (intégration et promotion des femmes et de leurs droits). Les problématiques d'insertion socio-professionnelle des jeunes et des femmes, de protection de l'environnement et d'amélioration des conditions de vie sont encouragées.

Une évaluation du Fonds Social de Développement a été menée en 2009. Elle peut être consultée sur le site internet suivant : <http://www.oecd.org/derec/france/48468349.pdf>

Durée du projet – La durée d'exécution du projet ne doit pas excéder deux ans.

Délai de soumission – La soumission aux projets PISCCA est laissée à l'initiative du demandeur. Les dossiers sont recevables au SCAC à tout moment. A noter qu'un appel à projets thématique sera susceptible de se mettre en place. Il s'agit de rester informé via le site internet de l'ambassade.

Formulaire de demande de subvention – Le formulaire de demande de subvention, les procédures et conditions seront disponibles sur le site internet de l'ambassade de France.

Demande et procédures – Le PISCCA pourra éventuellement procéder par appels à propositions thématiques. Cependant, l'approche « guichet » demeure. Il appartient alors au porteur de projet de déposer un dossier de demande de financement auprès du poste. Son dossier doit alors comporter les éléments suivants :

- Une lettre de demande de financement ;
- Un dossier administratif ;
- Un dossier technique.

Langue de soumission – Français

Conseils – Etant donné que les financements pourront certainement être accordés par appels à propositions et réceptionnés directement par le SCAC de l'ambassade de France, il appartient au demandeur de rester attentif aux informations présentes sur le site internet de l'ambassade.

Nom du bailleur de fonds

Agence française de développement (AFD)

Nom du programme de subvention

Facilité d'Innovation Sectorielle pour les ONG (FISONG)

Contacts – Agence française de développement
au Burkina Faso

Adresse postale – 52, Avenue de la Nation,
01 BP. 529 Ouagadougou 01

Téléphone – (+226) 25 30 60 92

Fax – (+226) 25 31 19 66

Email – afdouagadougou@bf.groupe-afd.org

Site web – www.afd.fr

Contexte – L'AFD est le principal acteur de l'aide au développement française. Par ses interventions, elle appuie les efforts du Burkina Faso en matière de lutte contre la pauvreté, d'accélération de la croissance et de promotion d'un développement durable. La stratégie de l'AFD s'inscrit dans les orientations fixées de façon bilatérale par la France et le Burkina Faso, qui sont inscrites dans le Document Cadre de Partenariat (DCP) entre les deux pays. Elle s'aligne sur les priorités du pays, en particulier le référentiel de développement adopté au niveau national, la SCADD, et les politiques et programmes qui en découlent. En 2007, l'AFD s'est dotée d'un instrument dédié au financement de projets novateurs à l'initiative des organisations de solidarité internationale : la Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG (Fisong). Ce dispositif vise principalement trois objectifs :

- Mieux prendre en compte les spécificités opérationnelles des ONG ;
- Solliciter leur capacité d'innovation sur le terrain dans le cadre des priorités sectorielles de l'AFD ;
- Promouvoir le dialogue sectoriel et créer des synergies entre l'Agence et les organisations de solidarité internationale sur des secteurs et des géographies d'intérêt commun.

La Fisong relève d'un « appel à idées », différent mais complémentaire des deux autres lignes de financement proposées par l'AFD aux ONG pour le cofinancement de

leurs initiatives ou la prestation de services. Chaque année, deux appels à propositions ouverts à toutes les ONG, françaises et internationales, sont lancés sur des thèmes définis conjointement par les différents départements de l'AFD en consultation avec la Coordination SUD (plate-forme française des ONG de développement). Le mode de financement consiste en l'octroi d'une subvention à des projets opérationnels dans l'ensemble des secteurs et géographies d'intervention de l'AFD. L'AFD recommande aux ONG des pays en développement de nouer des partenariats avec les ONG françaises et internationales. La FISONG dispose actuellement d'un budget de 5 millions d'euros par an.

Types de subventions – Projets de cofinancement

Montant de la subvention – 2,5 millions d'euros pour le financement de 2 à 4 projets à chacun des appels à projets.

Contribution propre – La contribution apportée par l'AFD ne peut excéder 90%. L'utilisation d'un autre cofinancement est possible.

Priorité de financement – Les thèmes de la FISONG concernent principalement le renforcement des capacités et l'innovation de l'aide française dans les projets qui visent les élites telles que les universités et les administrations centrales.

Critères de financement / éligibilité – Le demandeur doit avoir :

- Une connaissance de la zone d'intervention ;
- Un projet innovant ;
- Une méthodologie d'intervention ;
- Une définition claire des objectifs de son projet, des résultats escomptés et des effets et une analyse des risques ;
- Une organisation et des moyens d'intervention ;
- Un partenariat local ;
- Une analyse du budget par rapport à la proposition ;
- Des perspectives de viabilité.

Lignes directrices – Il n'existe pas de directives standards pour tous les appels à propositions, chaque appel à propositions ayant ses lignes directrices spécifiques.

Durée du projet – La durée des projets FISONG ne doit pas excéder 3 ans.

Délai de soumission – Les délais sont indiqués lors de la publication de chaque appel à propositions. Les appels à propositions pour 2015 ont été publiés dans la dernière semaine de juin 2014.

Formulaires de demande de subvention – Les informations relatives à la demande sont publiées sur le site internet de l'AFD.

Demande et procédures – L'AFD publie des appels à propositions. La sélection des projets se fait sur la base d'une note-projet de neuf pages, accompagnée d'un dossier administratif, adressé à l'AFD dans les délais indiqués lors de la publication de chaque appel à propositions.

Une fois sélectionnées, les ONG sont invitées à finaliser leur projet avec l'agence sous la forme d'un dossier technique et financier, qui intègre notamment les éléments issus des échanges et des rencontres avec les différents chefs de projet désignés par l'AFD.

Langue de soumission – Français

Conseils – Pour les appels à propositions concernant la Santé sexuelle et de la reproduction : la priorité est accordée aux interventions en Afrique francophone, y compris en Afrique de l'Ouest où l'AFD souhaite renforcer sa présence et les partenariats dans lesquels la demande reste forte. Approcher les services techniques de l'AFD pour de plus amples informations relatives aux conditions d'accès aux subventions.

Nom du bailleur de fonds

Agence française de développement (AFD)

Nom du programme de subvention

Projets de terrain : Les conventions programmes

Contacts – Agence française de développement
au Burkina Faso

Adresse postale – 52, Avenue de la Nation,
01 BP. 529 Ouagadougou 01

Téléphone – (+226) 25 30 60 92

Fax – (+226) 25 31 19 66

Email – afdouagadougou@bf.groupe-afd.org

Site web – www.afd.fr

Contexte – L'AFD est le principal acteur de l'aide au développement française. Par ses interventions, elle appuie les efforts du Burkina Faso en matière de lutte contre la pauvreté, d'accélération de la croissance et de promotion d'un développement durable. La stratégie de l'AFD s'inscrit dans les orientations fixées de façon bilatérale par la France et le Burkina Faso, qui sont inscrites dans le Document Cadre de Partenariat (DCP) entre les deux pays. Elle s'aligne sur les priorités du pays, en particulier le référentiel de développement adopté au niveau national, la SCADD, et les politiques et programmes qui en découlent.

Reconnaissant le « droit à l'initiative » et l'indépendance des organisations de la société civile dans leur vision des rapports Nord/Sud, l'AFD contribue depuis 2009 au financement de projets et programmes portés par des ONG françaises.

Conformément au troisième plan d'orientation stratégique de l'Agence pour la période 2012-2016, cet appui aux initiatives des organisations françaises de solidarité internationale a pour vocation de :

- Lutter contre la pauvreté à travers le renforcement de la société civile des pays partenaires ;
- Appuyer la société civile dans sa participation directe au dialogue politique et aux décisions d'intérêt public, favorisant ainsi l'émergence de leaders locaux ;

- Assurer la promotion de la gouvernance démocratique et des droits humains reconnus par la France et les conventions internationales ;
- Renforcer les capacités des organisations de la société civile française.

En 2011, la Division du Partenariat avec les ONG (DPO), chargée du suivi du partenariat entre l'AFD et les acteurs non gouvernementaux, disposait d'une enveloppe de 42 millions d'euros. Cette enveloppe était allouée par le ministère des Affaires étrangères et destinée au financement de projets à l'initiative d'ONG françaises.

Types de subventions – Projets de cofinancement

Montant de la subvention – Il n'y a pas de conditions formelles quant à la taille du projet et au montant du financement.

Contribution propre – Le demandeur doit contribuer à hauteur de 15% au moins du total du montant. Les conventions programmes peuvent faire l'objet d'un cofinancement plafonné à 60% du budget total du projet.

Priorité de financement – Les subventions concernent essentiellement les projets de renforcement des capacités de la société civile. La création de partenariats entre ONG françaises et locales pour la réalisation commune des projets de terrain est recommandée

par l'AFD. Le projet doit tenir compte : de la réduction de la pauvreté, de l'égalité de genre et du développement durable. Une attention particulière est accordée par l'AFD aux conditions de la propriété sociale et de la viabilité économique, financière et institutionnelle du projet, en particulier en ce qui concerne sa gestion par le partenaire local et les communautés. Une attention particulière est également accordée à la cohérence du projet avec les priorités de développement du pays.

Critères de financement / éligibilité – Les cofinancements demandés auprès de l'AFD sont accordés en priorité aux organisations constituées en vertu de la loi de 1901, avec tout ou partie de leurs activités consacrées à l'appui au développement et à la solidarité internationale. L'organisme demandeur doit :

- Démontrer une expérience d'au moins trois ans d'activités consacrées au développement et à la solidarité internationale ;
- Prouver la tenue régulière d'assemblées générales ;
- Prouver l'existence d'un bureau et de comités fonctionnels ;
- Présenter un rapport moral annuel, un rapport d'activités, un bilan et un compte d'exploitation ;
- Montrer son champ d'application et la qualité des volontaires participant aux activités de l'organisation ;
- Suivre une base solide de règles éthiques ;
- Démontrer sa capacité technique et financière à réaliser le projet ou programme pour lequel il demande une subvention.

Les projets destinés à fournir un impact significatif sont recommandés.

Lignes directrices – Il n'existe pas de directives standards pour tous les appels à propositions, chaque appel à propositions ayant ses lignes directrices spécifiques.

Durée du projet – Les financements sont d'une durée de deux à quatre ans.

Délai de soumission – Il dépend du programme en cours de financement.

Formulaire de demande de subvention – Les documents liés à la demande sont publiés sur le site internet de l'AFD.

Demande et procédures – La demande doit suivre ce processus :

- Déposer une demande de subvention par courrier (dont une lettre précisant le montant demandé et le motif de la demande, des copies administratives en double, copies financières et techniques en double, une copie de la demande complète sur CD-ROM) ;
- Envoyer un courriel du dépôt de la demande à la Division du Partenariat avec les ONG ;
- Présenter des éléments justificatifs.

La demande doit comporter une description complète de tous les partenaires locaux qui ont une implication dans le projet. L'AFD utilise la définition suivante du terme 'partenaire local' préféré par l'Union européenne : il s'agit d'une organisation locale, en partenariat avec l'ONG chargée de la réalisation du projet cofinancé. Il peut s'agir d'une :

- ONG locale qui travaille en appui au projet ;
- Organisation locale représentant les bénéficiaires directs du projet et qui est impliquée en tant que partenaire direct des ONG du Nord ou indirectement en tant qu'organisation partenaire locale mettant en œuvre le projet ;
- Organisation de la société civile (acteur non gouvernemental) qui contribue au développement économique, social et culturel, qui a un intérêt pour le projet sans avoir à assumer un rôle opérationnel.

En l'absence de tout ce qui précède et dans des cas exceptionnels, le pays en question peut agir comme un partenaire local.

Langue de soumission – Français

Conseils – Coordination SUD peut être aussi contactée pour de plus amples informations sur la coopération au développement et sur les ONG accréditées (www.coordinationsud.org).

Nom du bailleur de fonds

Agence française de développement (AFD)

Nom du programme de subvention

Projets de terrain : Programmes concertés pluri-acteurs

Contacts – Agence française de développement
au Burkina Faso

Adresse postale – 52, Avenue de la Nation,
01 BP. 529 Ouagadougou 01

Téléphone – (+226) 25 30 60 92

Fax – (+226) 25 31 19 66

Email – afdouagadougou@bf.groupe-afd.org

Site web – www.afd.fr

Contexte – L'AFD est le principal acteur de l'aide au développement française. Par ses interventions, elle appuie les efforts du Burkina Faso en matière de lutte contre la pauvreté, d'accélération de la croissance et de promotion d'un développement durable. La stratégie de l'AFD s'inscrit dans les orientations fixées de façon bilatérale par la France et le Burkina Faso, qui sont inscrites dans le Document Cadre de Partenariat (DCP) entre les deux pays. Elle s'aligne sur les priorités du pays, en particulier le référentiel de développement adopté au niveau national, la SCADD, et les politiques et programmes qui en découlent.

Reconnaissant le « droit à l'initiative » et l'indépendance des organisations de la société civile dans leur vision des rapports Nord/Sud, l'AFD contribue depuis 2009 au financement de projets et programmes portés par des ONG françaises.

Conformément au troisième plan d'orientation stratégique de l'Agence pour la période 2012-2016, cet appui aux initiatives des organisations françaises de solidarité internationale a pour vocation de :

- Lutter contre la pauvreté à travers le renforcement de la société civile des pays partenaires ;
- Appuyer la société civile dans sa participation directe au dialogue politique et aux décisions d'intérêt public, favorisant ainsi l'émergence de leaders locaux ;

- Assurer la promotion de la gouvernance démocratique et des droits humains reconnus par la France et les conventions internationales ;
- Renforcer les capacités des organisations de la société civile française.

En 2011, la Division du Partenariat avec les ONG (DPO), chargée du suivi du partenariat entre l'AFD et les acteurs non gouvernementaux, disposait d'une enveloppe de 42 millions d'euros. Cette enveloppe était allouée par le ministère des Affaires étrangères et destinée au financement de projets à l'initiative d'ONG françaises.

Types de subventions – Le programme concerté pluri-acteurs est un ensemble cohérent d'actions de développement qui regroupe différents acteurs institutionnels et non gouvernementaux autour d'une stratégie collective dans un domaine spécifique. Il est soutenu par plusieurs acteurs français, de l'UE, ainsi que des acteurs locaux non gouvernementaux. Il est mis en œuvre de manière concertée et complémentaire de sorte à apporter un soutien autour d'un ou de plusieurs thèmes aux partenaires locaux.

Montant de la subvention – Le montant de la subvention n'est pas spécifié.

Contribution propre – La contribution propre du demandeur est de 25% au moins du coût total du projet. La subvention de l'AFD ne saurait dépasser 75% du montant total.

Priorité de financement – La demande doit :

- Répondre aux priorités stratégiques partagées par l'AFD ;
- Encourager la coopération entre acteurs publics et privés sur la base des besoins pratiques et promouvoir les synergies entre les organisations gouvernementales et non gouvernementales afin d'assurer un plus grand impact et visibilité ;
- Impliquer les acteurs de différentes natures, y compris les organisations de solidarité avec les migrants, les autorités locales, les hôpitaux, les centres de recherche, etc., pour ouvrir de nouvelles voies de coopération et élaborer de nouvelles méthodologies et normes ;
- Favoriser un projet qui développe le partage des connaissances entre les partenaires du Sud et les associations du Nord.

Critères de financement / éligibilité – Les cofinancements demandés auprès de l'AFD sont accordés en priorité aux organisations constituées en vertu de la loi de 1901, avec tout ou partie de leurs activités consacrées à l'appui au développement et à la solidarité internationale. Le programme implique au moins trois acteurs avec au moins une association dirigeante, les autres peuvent être :

- Des associations (y compris les organisations de solidarité avec les migrants) ;
- Des collectivités locales ;
- Des opérateurs du secteur privé concurrentiels (entreprises, institutions financières) ;
- Des établissements publics (hôpitaux, universités, collèges) ;
- Des opérateurs du secteur de l'économie sociale (coopératives) ;
- Des organisations professionnelles et les consulats.

Le leader doit avoir reçu un financement ou un cofinancement du MAEDI et/ou un financement de l'AFD ou un cofinancement des actions de développement jusqu'à au moins 200.000 euros dans les trois dernières années.

Lignes directrices – Il n'existe pas de directives standards pour tous les appels à propositions, chaque appel à propositions ayant ses lignes directrices spécifiques.

Durée du projet – Les financements sont d'une durée de deux à quatre ans.

Délai de soumission – Les délais requis ne sont pas précisés.

Formulaire de demande de subvention – Les documents liés à la demande sont publiés sur le site internet de l'AFD.

Demande et procédures – • Le dépôt d'une demande de subvention, par courrier (une lettre précisant le montant demandé et le motif de la demande, des copies administratives en double, des copies financières et techniques en double, des copies de la demande complète sur CD-ROM) ;

- L'envoi d'un courriel informant du dépôt de la demande à la Division du Partenariat avec les ONG ;
- Une présentation de la preuve par la Division du Partenariat avec les ONG.
- Un comité des ONG présidé par le MAEDI décide d'attribuer ou de refuser la demande.

Langue de soumission – Français

Conseils – Coordination SUD peut être aussi contactée pour de plus amples informations sur la coopération au développement et sur les ONG accréditées (www.coordinationsud.org).

Nom du bailleur de fonds

Agence française de développement (AFD)

Nom du programme de subvention

Programmes Inter-ONG

Contacts – Agence française de développement
au Burkina Faso

Adresse postale – 52, Avenue de la Nation,
01 BP. 529 Ouagadougou 01

Téléphone – (+226) 25 30 60 92

Fax – (+226) 25 31 19 66

Email – afdouagadougou@bf.groupe-afd.org

Site web – www.afd.fr

Contexte – L'AFD est le principal acteur de l'aide au développement française. Par ses interventions, elle appuie les efforts du Burkina Faso en matière de lutte contre la pauvreté, d'accélération de la croissance et de promotion d'un développement durable. La stratégie de l'AFD s'inscrit dans les orientations fixées de façon bilatérale par la France et le Burkina Faso, présentes dans le Document Cadre de Partenariat (DCP) entre les deux pays. Elle s'aligne sur les priorités du pays, en particulier le référentiel de développement adopté au niveau national, la SCADD, et les politiques et programmes qui en découlent.

Reconnaissant le « droit à l'initiative » et l'indépendance des organisations de la société civile dans leur vision des rapports Nord/Sud, l'AFD contribue depuis 2009 au financement de projets et programmes portés par des ONG françaises.

Conformément au troisième plan d'orientation stratégique de l'Agence pour la période 2012-2016, cet appui aux initiatives des organisations françaises de solidarité internationale a pour vocation de :

- Lutter contre la pauvreté à travers le renforcement de la société civile des pays partenaires ;
- Appuyer la société civile dans sa participation directe au dialogue politique et aux décisions d'intérêt public, favorisant ainsi l'émergence de leaders locaux ;

- Assurer la promotion de la gouvernance démocratique et des droits humains reconnus par la France et les conventions internationales ;
- Renforcer les capacités des organisations de la société civile française.

En 2011, la Division du Partenariat avec les ONG (DPO), chargée du suivi du partenariat entre l'AFD et les acteurs non gouvernementaux, disposait d'une enveloppe de 42 millions d'euros. Cette enveloppe était allouée par le ministère des Affaires étrangères, destinée au financement de projets à l'initiative d'ONG françaises.

Types de subventions – Le Programme Inter-ONG est ouvert à tout groupement volontaire d'au moins trois associations caritatives françaises internationales ayant mené toutes les recherches possibles avant la mise en œuvre du programme.

Montant de la subvention – Le montant de la subvention n'est pas spécifié.

Contribution propre – Le montant n'est pas spécifié.

Priorité de financement – Le Programme Inter-ONG s'est fixé les objectifs suivants :

- Favoriser les échanges liés à l'exploitation de projets entre les acteurs du Sud et du Nord ;
- Promouvoir une action concertée de thèmes déterminés et unificateurs parmi différentes associations d'une zone géographique ;
- Avoir un impact significatif en conjuguant les efforts de plusieurs partenaires communautaires et en recherchant la complémentarité entre eux ;
- Développer la capacité d'élaborer de nouvelles propositions sur la coopération politique et le développement ou la définition de nouveaux programmes ;
- Favoriser un projet qui développe le partage des connaissances entre les partenaires du Sud et les associations du Nord.

Critères de financement / éligibilité – Les cofinancements demandés auprès de l'AFD sont accordés en priorité aux organisations constituées en vertu de la loi de 1901, avec tout ou partie de leurs activités consacrées à l'appui au développement et à la solidarité internationale.

Au moins deux de ces associations doivent avoir reçu au moins deux des allocations de financement versées par le ministère des Affaires étrangères et européennes, les Services de Coopération et d'Action Culturelle, la Politique de Développement du Centre de Crise (ancienne Délégation à l'Action Humanitaire) et l'AFD pour les activités de développement. La somme de tous ces financements ou de cofinancement doivent totaliser au moins 200.000 euros en quatre ans.

Lignes directrices – Il n'existe pas de directives standards pour tous les appels à propositions, chaque appel à propositions ayant ses lignes directrices spécifiques.

Durée du projet – Les financements sont d'une durée de deux à quatre ans.

Délai de soumission – Les délais requis ne sont pas précisés.

Formulaire de demande de subvention – Les documents liés à la demande sont publiés sur le site internet de l'AFD.

Demande et procédures – • Le dépôt d'une demande de subvention, par courrier (une lettre précisant le montant demandé et le motif de la demande, des copies administratives en double, des copies financières et techniques et une copie de la demande complète sur CD-ROM) ;

- L'envoi d'un courriel informant du dépôt de la demande à la Division du Partenariat avec les ONG ;
- Une présentation de la preuve par la Division du Partenariat avec les ONG.
- Un comité des ONG présidé par le MAEDI décide d'attribuer ou de refuser la demande.

Langue de soumission – Français

Conseils – Une participation du demandeur à des réseaux thématiques et géographiques constitue un avantage.

Les projets préférés sont ceux ayant un impact significatif et mis en œuvre en coopération avec les autorités gouvernementales du pays bénéficiaire et les Services français de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) des ambassades françaises.

Coordination SUD peut être aussi contactée pour de plus amples informations sur la coopération au développement et sur les ONG accréditées (www.coordinationsud.org).

Nom du bailleur de fonds

Ambassade d'Allemagne

Nom du programme de subvention

Petits Projets des Ambassades

Contacts – Ambassade d'Allemagne au Burkina Faso

Adresse postale – 399, Avenue Mogho Naba Koom 1
01 B.P. 600 Ouagadougou 01

Téléphone – (+226) 25 30 67 31/32 - (+226) 50 33 08 42

Fax – (+226) 25 31 39 91

Email – amb.allemande@fasonet.bf

Contexte – Le Gouvernement Fédéral Allemand fournit aux ambassades et aux consulats de petits budgets pour soutenir de petits projets dans le domaine de la coopération technique.

Types de subventions – La plupart des missions allemandes dans les pays en développement disposent de fonds destinés à financer de petits projets de coopération technique auxquels les ONG nationales peuvent également postuler.

Montant de la subvention – En règle générale, le montant de la subvention n'excède pas 25.000 euros.

Contribution propre – L'apport personnel est souhaitable, mais ne constitue pas une condition indispensable au financement.

Priorité de financement – Les initiatives qui mettent en exergue le développement rural (en particulier la sécurité alimentaire), l'énergie électrique, la protection des ressources naturelles, l'artisanat et les petites industries, l'éducation, la formation et surtout les besoins essentiels des populations les plus pauvres sont encouragées. De plus, les mesures visant la promotion des structures démocratiques et des droits humains peuvent être parrainées et une attention particulière est accordée aux aspects écologiques et autres projets ayant pour objectif l'amélioration de la condition sociale des femmes.

Les projets de microfinance (microcrédit) qui visent à améliorer les besoins essentiels des populations pauvres et très vulnérables de manière efficace et non bureaucratique et les projets de soutien direct ou indirect à l'achat d'équipement et de matériel technique par les ambassades et consulats allemands sont prioritairement financés.

L'impact positif sur la population locale doit être clairement prouvé dans la demande de subvention. Par contre, les coûts du personnel ou les coûts relatifs aux salaires, à l'administration et aux déplacements ne peuvent pas être financés.

Critères de financement / éligibilité – Les critères suivants sont à considérer :

- Les projets ne peuvent pas être exécutés autrement que par le bénéficiaire ;
- Les projets ne sont pas déjà pris en compte dans les activités d'aide au développement du gouvernement allemand ;
- Les projets ne génèrent pas de coûts supplémentaires après avoir été financés ;
- Les projets doivent être exécutés au cours de l'exercice financier dans lequel la subvention a été accordée.

Lignes directrices – Les directives peuvent être obtenues auprès des services techniques de l'ambassade/consulat d'Allemagne au Burkina Faso ou sur le site internet du Ministère allemand de l'économie et de la coopération : www.bmz.de/en

Durée du projet – La durée maximale d'un projet est d'un an (1er janvier-31 décembre).

Délai de soumission – Il n'y a aucun délai en vigueur. Il est cependant souhaitable de contacter l'ambassade, le consulat ou la représentation allemande dès que possible (de préférence avant l'année pour laquelle le financement est recherché).

Formulaire de demande de subvention – Les formulaires spécifiques de demande peuvent varier d'un pays à l'autre. Veuillez envoyer une demande à l'ambassade ou à la représentation la plus proche pour avoir des informations sur le parrainage des petits projets pour la coopération technique.

Demande et procédures – Elaborer la proposition technique en tenant compte des lignes directrices que vous aurez obtenues auprès des services techniques de l'ambassade, du consulat ou de la représentation allemande au Burkina Faso. Les ambassades, les consulats et les représentants ont en charge la décision d'octroi de la subvention. Les institutions allemandes considéreront la qualité et la renommée de l'ONG qui demande la subvention, évalueront le projet, son plan d'ensemble et le groupe cible, vérifieront si des coûts supplémentaires surviendront après l'exécution du projet, et évalueront la qualité et les résultats du projet. Un état des résultats du projet sera envoyé au Bureau Fédéral des Affaires Etrangères en Allemagne et au Ministère Fédéral de la Coopération économique et du développement (BMZ) à la fin du projet.

Langues de soumission – Allemand, Anglais, Français ou autres langues nationales.

Conseils – • Prendre contact avec l'ambassade, le consulat ou la représentation d'Allemagne longtemps avant de demander officiellement un financement. Les thèmes de l'année, les préférences régionales et les limitations de budget peuvent avoir un impact sur les priorités de financement en cours.

• Veiller à ce que les représentants des institutions allemandes au Burkina Faso soient au courant des activités et des plans de votre projet dans les domaines pour lesquels la subvention est recherchée avant de demander un financement.

• Chercher à connaître la nature des micro-projets que l'ambassade d'Allemagne au Burkina Faso a déjà financés dans le passé pour éviter de soumettre une proposition technique de projet similaire.

• La coopération avec une ONG ou une institution allemande n'est pas une condition indispensable pour être éligible au financement, mais cela peut offrir une aide supplémentaire dans l'établissement des contacts nécessaires avec les représentations allemandes et contribuer à éviter les difficultés liées aux procédures et autres obstacles.

• VENRO peut également être contactée pour d'autres informations générales sur la coopération au développement et les ONG accréditées.

Nom du bailleur de fonds

Ambassade d'Allemagne

Nom du programme de subvention

Le Programme de micro-réalisations

Contacts – Ambassade d'Allemagne au Burkina Faso

Adresse postale – 399, Avenue Mogho Naba Koom 1
01 B.P. 600 Ouagadougou 01

Téléphone – (+226) 25 30 67 31/32 - (+226) 50 33 08 42

Fax – (+226) 25 31 39 91

Email – amb.allemande@fasonet.bf

Contexte – Le programme de micro-réalisations vise à contribuer de manière efficace et peu bureaucratique aux efforts faits par la population en vue de son autopromotion.

Types de subventions – Micro-projets de cofinancement

Montant de la subvention – Non défini

Contribution propre – L'apport personnel est souhaitable, mais ne constitue pas une condition indispensable au financement.

Priorité de financement – Peuvent bénéficier d'une subvention de l'ambassade les projets à but non lucratif au bénéfice d'une majorité de la population concernée. Les projets révélant un impact social sont jugés prioritaires. Les projets doivent émaner directement des populations villageoises à l'adresse de l'ambassade.

Critères de financement / éligibilité – Le responsable du programme des micro-projets est obligé de sélectionner les projets selon leur priorité et des critères propres à l'ambassade car le nombre de demandes dépasse considérablement le budget de cette dernière. Une présélection est donc faite à l'ambassade tandis que la décision définitive n'est prise qu'après une visite d'un collaborateur de l'ambassade sur le terrain.

Lignes directrices – Les directives peuvent être obtenues auprès des services techniques de l'ambassade/consulat d'Allemagne au Burkina Faso ou sur le site internet du Ministère allemand de l'économie et de la coopération : www.bmz.de/en

Durée du projet – La durée maximale d'un projet est d'un an (1er janvier-31 décembre).

Délai de soumission – Les demandes sont recevables au plus tard le 31 octobre de l'année en cours pour attribution éventuelle l'année suivante. Après l'examen des demandes, les décisions seront communiquées au fur et à mesure.

Formulaire de demande de subvention – La demande manuscrite doit être constituée obligatoirement des documents suivants qui doivent nécessairement être à jour :

- Fiche de demande remplie (à retirer à l'ambassade) ;
- Récépissé de reconnaissance du groupement/de l'association ;
- Procès-verbal d'élection du bureau, statuts et règlement intérieur ;
- Justificatif du compte bancaire (ou autre) au nom du groupement/de l'association ;
- Plans de financement du projet (éventuellement plus photos) ;
- Avis des autorités compétentes.

Demande et Procédures – Compte tenu de certaines expériences antérieures, l'ambassade se réserve le droit d'engager l'entrepreneur/prestataire de son choix pour l'exécution d'éventuels travaux ou prestation. A ce titre, il n'est pas obligatoire de joindre des devis ou factures pro-forma d'entreprises, qui se voient de facto attributaires du marché. Le plan de financement avec les différents coûts suffit.

Toute demande incomplète, trop coûteuse ou dont l'objet ne cadre pas avec les projets susceptibles d'être financés par le programme, sera automatiquement rejetée.

Une association (groupement ou promoteur) ne pourra présenter plus d'un projet par année budgétaire.

L'association (le groupement ou le promoteur) n'a pas à appeler pour savoir la suite réservée au dossier. L'ambassade se charge de contacter les responsables des associations dont le dossier a été retenu ou pour toute autre information complémentaire pouvant servir dans la prise de décision concernant le dossier.

Langues de soumission – Allemand, Anglais, Français ou autres langues nationales.

Conseils – • Prendre contact avec l'ambassade, le consulat ou la représentation d'Allemagne longtemps avant de demander officiellement un financement. Les thèmes de l'année, les préférences régionales et les limitations de budget peuvent avoir un impact sur les priorités de financement en cours.

• Veiller à ce que les représentants des institutions allemandes au Burkina Faso soient au courant des activités et des plans de votre projet dans les domaines pour lesquels la subvention est recherchée avant de demander un financement.

• Chercher à connaître la nature des micro-projets que l'ambassade d'Allemagne au Burkina Faso a déjà financés dans le passé pour éviter de soumettre une proposition technique de projet similaire.

• La coopération avec une ONG ou une institution allemande n'est pas une condition indispensable pour être éligible au financement, mais cela peut offrir une aide supplémentaire dans l'établissement des contacts nécessaires avec les représentations allemandes et contribuer à éviter les difficultés liées aux procédures et autres obstacles.

• VENRO peut également être contactée pour d'autres informations générales sur la coopération au développement et les ONG accréditées.



Programmes de financements pour le Mali

Union européenne
*Le Fonds Européen
de Développement*
28

Union européenne
*Programme d'Appui aux
Organisations de la
Société Civile (PAOSC)*
30

Union européenne
Programmes thématiques
32

**Service de Coopération et
d'Action Culturelle (SCAC)**
*Fonds Social de
Développement*
35

**Agence française
de développement**
*Facilité d'Innovation
Sectorielle pour les
ONG (FISONG)*
37

**Agence française
de développement**
*Projets de terrain : Les
Conventions programmes*
39

**Agence française
de développement**
*Projets de terrain :
Programme concerté
pluri-acteurs*
42

**Agence française
de développement**
Programme Inter-ONG
44

Ambassade d'Allemagne
Petits Projets Ambassades
46

Ambassade d'Allemagne
*Programme de
micro-réalisations*
48

Ambassade des Pays-Bas
*Programme « Débo-
Alafia » (Programme
Actions concertées pour
la promotion de la santé
de la reproduction et des
droits des femmes)*
50

Nom du bailleur de fonds

Union européenne

Nom du programme de subvention

Le Fonds Européen de Développement (FED)

Contacts – Délégation de l'Union européenne
en République du Mali

Adresse postale – Quartier du Fleuve, Immeuble UATT,
4^e étage, BP 115 - Bamako

Téléphone – (+223) 44 92 92 92

Fax – (+223) 44 91 91 91

Email – delegation-mali@eeas.europa.eu

Site web – www.eeas.europa.eu/delegations/mali

Contexte – Le FED est la source financière principale de la coopération entre l'Union européenne et le groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP). Depuis plus de 40 ans, il sert à financer les programmes et projets de développement dans l'ensemble des pays de ces régions ayant conclu un accord de partenariat avec l'Union européenne. Le nouvel accord de partenariat, l'Accord de Cotonou, signé le 23 juin 2000, a été conclu pour une durée de 20 ans (mars 2000 - février 2020) et révisé en 2005 et en 2010.

L'enveloppe financière définie par le FED est traduite concrètement par la signature d'un Document de Stratégie de Coopération et Programme Indicatif National (DSC - PIN) entre la Commission européenne et le Gouvernement de chaque pays ACP.

La coopération entre le Mali et l'Union européenne a débuté en 1958. Le Programme Indicatif National au titre du 11^{ème} Fonds Européen de Développement (FED) prévoit pour le Mali, 403,4 milliards de francs CFA (615 millions d'euros) pour la période 2014-2020. Le contenu de ce 11^e FED est actuellement en train d'être défini par le Mali et l'UE.

Types de subventions – Projets de cofinancement

Montant de la subvention – Les montants minima et maxima des subventions sont définis en fonction des appels à propositions et les informations sont consignées dans les lignes directrices qui accompagnent les appels à propositions en question.

Contribution propre – Le montant de la contribution propre du demandeur de subvention pour les projets de cofinancement est également établi en fonction des appels à propositions et est consigné dans les lignes directrices qui leurs sont associées. Cependant, la contribution de l'UE se situe entre 75% et 95% du budget.

Priorité de financement – Les secteurs prioritaires de financement pour l'UE sont fixés en rapport avec le DSC-PIN (Document de stratégie de Coopération et Programme Indicatif National Mali).

Les priorités de l'Etat malien pour répartir les fonds n'étaient pas encore définies au moment de l'édition de ce document.

Le contenu de ce 11^e FED est actuellement en train d'être défini par le Mali et l'UE. Mais les priorités non encore confirmées semblent se définir autour des secteurs suivants : infrastructure, éducation, sécurité alimentaire, gouvernance et État de droit.

Critères de financement / éligibilité – En vertu de l'accord de Cotonou, les acteurs non-étatiques sont éligibles aux financements du FED. Chaque appel à propositions indiquera ses propres critères spécifiques d'éligibilité. La nationalité de votre organisation permettra également de déterminer votre éligibilité à une demande de subvention.

Afin de pouvoir soumettre votre proposition aux appels du FED, votre organisation doit être inscrite au service d'enregistrement en ligne de l'UE « PADOR » dont le lien suit : http://ec.europa.eu/europeaid/work/onlineservices/pador/index_en.htm

Lignes directrices – De même que pour les appels à propositions, les lignes directrices sont toutes spécifiques et différentes les unes des autres. Chaque appel à propositions est accompagné de lignes directrices qui servent de guide/repère pour orienter les demandeurs dans leur quête de subvention auprès de l'UE.

Durée du projet – La plupart des projets financés par l'UE se situent entre un et trois ans. Toutefois, les lignes directrices qui accompagnent l'appel à propositions en question précisent la durée.

Délai de soumission – Les délais de soumission sont précisés dans les appels à propositions et spécifiés dans les lignes directrices.

Formulaire de demande de subvention – Les formulaires de demande de subvention peuvent être consultés à partir des lignes directrices.

Demande et procédures – Les projets sont soumis au processus des appels à propositions. Les demandeurs qui remplissent les critères d'éligibilité définis par les lignes directrices sont invités à soumettre une « note succincte » qui présente le schéma de l'action proposée suivant le canevas présenté dans les lignes directrices. Après analyse des « notes succinctes », l'UE retiendra celles qui semblent être les plus pertinentes par rapport aux lignes directrices et aux besoins du pays et

invitera les demandeurs concernés à fournir une proposition complète du projet (avec un budget détaillé) suivant un canevas décrit dans les lignes directrices.

Langue de soumission – Français

Conseils – Lire attentivement les lignes directrices, démontrer une bonne pertinence de l'action par rapport à la stratégie nationale et un bon rapport coût-efficacité. Il est aussi important de montrer comment la pérennité du projet peut être envisagée (par exemple à travers un ancrage avec les autorités nationales / locales).

L'octroi de ces financements est toujours le résultat d'un processus de sélection suite au lancement d'un appel à propositions qui fait l'objet d'une large diffusion.

Dans ce sens, il est recommandé de visiter les sites internet d'EuropeAid (Direction en charge de la gestion de l'aide au développement de la Commission européenne) ci-dessus, ainsi que celui de la Délégation pour accéder aux publications des appels à propositions et prendre connaissance des informations utiles (éligibilité des associations et des projets, guide et modèle de soumission etc.).

Nom du bailleur de fonds

Union européenne

Nom du programme de subvention

Programme d'Appui aux Organisations de la Société Civile (PAOSC)

Contacts – Délégation de l'Union européenne
en République du Mali

Adresse postale – Quartier du Fleuve, Immeuble UATT,
4^e étage, BP 115 - Bamako

Téléphone – (+223) 44 92 92 92

Fax – (+223) 44 91 91 91

Email – delegation-mali@eeas.europa.eu

Site web – www.eeas.europa.eu/delegations/mali

Contexte – À travers l'Accord de Cotonou, l'Union européenne a consacré un rôle primordial aux acteurs non-étatiques dans son programme de développement et de coopération. Elle vise particulièrement la reconnaissance juridique et politique de leur participation afin de contribuer à la consolidation d'un environnement politique stable et démocratique, à travers l'appropriation des processus de développement et la pérennisation des programmes.

Un premier projet d'appui à la société civile dénommé « Ariane » a été financé par l'Union européenne, dans le cadre du 9^e FED. En 2013, un appui pour les régions du Nord a été consenti. 75 contrats signés en juillet 2013 regroupent des projets allant de 3 à 15 mois.

Types de subventions – Le PAOSC est un projet de l'Union européenne d'appui à la société civile au Mali. La première phase a vu le jour en 2010. Cofinancée par le Canada, le Danemark, la Suisse, la Suède et gérée par le PNUD, elle visait à renforcer les capacités des OSC afin d'entamer l'étape suivante. La deuxième phase du programme a débuté en 2012 et se terminera en 2017 (PAOSC II).

Montant de la subvention – Les montants minima et maxima des subventions sont établis en fonction des appels à propositions et les informations sont consignées dans les lignes directrices qui accompagnent les appels à propositions en question.

Contribution propre – Le montant n'est pas spécifié.

Priorité de financement – Le programme accorde une place importante aux projets dans les régions et à la structuration des réseaux régionaux. Par ailleurs, les associations de base sont les premières concernées par le dialogue politique avec les autorités locales.

La question de l'égalité des genres est traitée de manière transversale. Dans les critères d'évaluation, la prise en compte du genre est exigée pour tous les projets présentés. Ceux présentés par des femmes sont, à qualité équivalente, prioritaires.

Critères de financement / éligibilité – Sont éligibles à ce programme : les organisations de la société civile des huit (8) régions et du District de Bamako.

Lignes directrices – De même que pour les appels à propositions, les lignes directrices sont toutes spécifiques et différentes les unes des autres. Chaque appel à propositions est accompagné de lignes directrices qui servent de guide/repère pour orienter les demandeurs dans leur quête de subvention auprès de l'UE.

Durée du projet – La durée de la plupart des projets financés dans le cadre du PAOSC II se situe entre trois et quinze mois. Toutefois, les lignes directrices qui accompagnent l'appel à propositions en question précisent la durée.

Délai de soumission – Les délais de soumission sont précisés dans les appels à propositions et spécifiés dans les lignes directrices.

Formulaire de demande de subvention – Les formulaires de demande de subvention peuvent être consultés à partir des lignes directrices.

Demande et procédures – Les projets sont soumis au processus des appels à propositions. Les demandeurs qui remplissent les critères d'éligibilité définis par les lignes directrices sont invités à soumettre des projets permettant de mettre en place un plan de renforcement des capacités des Organisations de la société civile (OSC) du Mali.

Langue de soumission – Français

Conseils – Lire attentivement les lignes directrices. Faire attention aux formulaires et aux documents demandés. S'assurer que la proposition vise la réalisation des résultats escomptés dans le cadre du PAOSCII à savoir :

- La compétence des OSC est renforcée durablement en matière de dialogue et d'analyse politique, d'étude, de plaidoyer, de contrôle citoyen et de gouvernance interne ;
- Les OSC maliennes mènent des actions de qualité en matière de dialogue et d'analyse politique, d'étude, de plaidoyer et de contrôle citoyen dans leurs domaines d'action ;
- La concertation autour des questions de développement dans et hors des OSC en vue d'un meilleur partage d'information, d'échange d'expériences et de coordination des initiatives. L'octroi de ces financements est toujours le résultat d'un processus de sélection suite au lancement d'un appel à propositions qui fait l'objet d'une large diffusion.

Contacts – Délégation de l'Union européenne
en République du Mali

Adresse postale – Quartier du Fleuve, Immeuble UATT,
4^e étage, BP 115 - Bamako

Téléphone – (+223) 44 92 92 92

Fax – (+223) 44 91 91 91

Email – delegation-mali@eeas.europa.eu

Site web – www.eeas.europa.eu/delegations/mali

Contexte – Les programmes thématiques fournissent une assistance à tous les pays en développement en Amérique latine, en Asie et en Afrique. L'instrument est valide pour la période 2014-2020. L'objectif global de l'instrument est l'éradication de la pauvreté dans les pays et régions partenaires dans le contexte du développement durable, notamment la poursuite des OMD, de même que la promotion de la démocratie, de la bonne gouvernance et du respect des droits humains et de la primauté du droit.

Les programmes thématiques portent sur des thèmes particuliers mais ne sont pas spécifiques à chaque pays. Ils sont destinés à compléter et à apporter une valeur ajoutée aux projets financés dans le cadre des programmes géographiques au cas où les objectifs de l'UE ne peuvent être atteints de manière appropriée à travers les programmes géographiques.

Les programmes thématiques peuvent donc financer des projets qui sont mis en œuvre dans un ou plusieurs pays.

Types de subventions – Projets de cofinancement

Montant de la subvention – Les montants minima et maxima des subventions sont établis en fonction des appels à propositions et les informations sont consignées dans les lignes directrices qui accompagnent les appels à propositions en question.

Contribution propre – Le montant de la contribution propre du demandeur de subvention pour les projets de cofinancement est également établi en fonction des appels à propositions et est consigné dans les lignes directrices qui leurs sont associées. Cependant, la contribution de l'UE ne dépasse généralement pas 80% du budget global de l'action (sauf cas exceptionnels où une plus grande contribution peut être justifiée).

Priorité de financement – Les fonds sont alloués en fonction des priorités énoncées dans les documents de stratégie thématique. Ces documents énoncent également les objectifs spécifiques, les résultats attendus et les indicateurs de performance de chaque programme thématique. Ils donnent aussi l'allocation financière indicative par domaine prioritaire. En outre, la Commission européenne prépare des programmes annuels de travail qui précisent les objectifs, les domaines d'intervention, les résultats attendus, les procédures de gestion et le montant total du financement prévu. Ils contiennent une description des opérations à financer, une indication des montants alloués à chaque opération et un calendrier de mise en œuvre indicatif. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/index_fr.htm

Chaque programme thématique a ses propres domaines prioritaires et, au sein de chaque programme, chaque appel à propositions précise son objectif principal. De façon générale, les programmes thématiques pour 2014 - 2020 se composent de :

Des Biens Publics Mondiaux et Défis (BPMD) en remplacement du Développement social et humain : migrations, environnement / changement climatique, énergies renouvelables, développement social et humain, sécurité alimentaire.

Les derniers programmes indicatifs pluriannuels approuvés fin juin 2014 nous indiquent que :

- La priorité sera donnée aux défis de taille mondiale que les pays ne peuvent pas relever seuls ;
- Les définitions seront strictes - les BPMD comprennent les maladies transmissibles, mais pas la santé maternelle ;
- Il faudra justifier de la nature mondiale et non locale des DSSR ou de la PF ; plaidoyer pour l'acceptation des DSSR en tant que BPMD ;
- Il y aura des opportunités de projets intégrés si l'on est considéré comme un partenaire stratégique.

Les BPMD des secteurs suivants : migration et asile ; environnement et changement climatique ; énergies renouvelables ; développement humain, social et économique ; sécurité alimentaire et agriculture et pêche durables constituent les Programmes phares de l'UE.

Programme Organisations de la société civile et Autorités locales (OSC-AL) -PIP 2014-2017, 970 millions d'euros.

Priorité 1 : Acteurs de la gouvernance et de la redevabilité :

- La priorité sera donnée au renforcement des capacités des OSC afin qu'elles incitent fortement les autorités publiques (tant nationales que locales) à être redevables à tous les niveaux ;
- Les OSC seront soutenues dans leurs initiatives portant sur les actions de plaidoyer, de dialogue politique, de recherche et de diffusion des connaissances, d'accès des

populations aux services sociaux (santé, éducation, assainissement, protection sociale...);

- Les OSC seront encouragées à mener des plaidoyers en faveur de l'amélioration des politiques économiques liées aux besoins de la population, à soutenir les initiatives socio-économiques orientées vers la création de richesses et d'emplois, à contribuer à l'amélioration des pratiques commerciales et à la qualité des services économiques (en mettant l'accent sur la gouvernance et la responsabilité sociale des entreprises) ;

- Le renforcement de la contribution des autorités locales (AL) à la gouvernance et au processus de développement : des priorités similaires à celles des OSC (redevabilité, services sociaux, croissance solidaire et durable). Il y aura en outre des opportunités dans le renforcement des réseaux nationaux d'AL et dans le jumelage avec d'autres pays partenaires et pays européens ;

- L'accent sera mis sur la concertation et la coordination multi-acteurs (AL, OSC, secteur privé et autres parties prenantes) afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des stratégies de développement locales sur un territoire donné. Les initiatives viseront à améliorer l'intégration et la participation au sein de la société des jeunes, des personnes âgées, des minorités ethniques, des migrants, etc.

Nouveauté : cette composante apparaît pour la toute première fois.

Critères de financement / éligibilité – Chaque appel à propositions indiquera ses propres critères spécifiques d'éligibilité. Les organisations demandeuses doivent être non-étatiques, des acteurs à but non lucratif et opérant sur une base indépendante et responsable. La nationalité de votre organisation permettra également de déterminer votre éligibilité à une demande de subvention.

Pour demander une subvention, votre organisation doit être inscrite au service d'enregistrement en ligne de l'UE « PADOR » dont le lien suit : http://ec.europa.eu/europeaid/work/onlineservices/pador/index_en.htm

Lignes directrices – De même que pour les appels à propositions, les lignes directrices sont toutes spécifiques et différentes les unes des autres. Chaque appel à propositions est accompagné de lignes directrices qui servent de guide/repère pour orienter les demandeurs dans leur quête de subvention auprès de l'UE.

Durée du projet – La durée de la plupart des projets financés par l'UE se situe entre un et trois ans. Toutefois, les lignes directrices qui accompagnent l'appel à propositions en question la précisent.

Formulaire de demande de subvention – Les formulaires de demande des subventions peuvent être consultés à partir des lignes directrices.

Demande et procédures – Les projets sont financés par des appels à propositions. Les demandeurs qui remplissent les critères d'éligibilité définis par les lignes directrices sont invités à soumettre une « note succincte » qui présente le schéma de l'action proposée suivant le canevas présenté dans les lignes directrices.

Après analyse des « notes succinctes », l'UE retiendra celles qui semblent être les plus pertinentes par rapport aux lignes directrices et aux besoins du pays et invitera les demandeurs concernés à fournir la proposition complète du projet (avec un budget détaillé) suivant un canevas décrit dans les lignes directrices.

Langue de soumission – Français

Conseils – Lire attentivement les lignes directrices, démontrer une bonne pertinence de l'action par rapport à la stratégie nationale, à la stratégie de l'UE et au bon rapport coût-efficacité. Il est aussi important de montrer comment la pérennité du projet peut être envisagée (par exemple à travers un ancrage avec les autorités nationales / locales). L'octroi de ces financements est toujours le résultat d'un processus de sélection suite au lancement d'un appel à propositions, soit par le siège à Bruxelles, soit par sa Délégation au Mali, soit par des programmes du gouvernement malien sur financement de la Commission européenne. Tous les appels à propositions font l'objet d'une large diffusion. Dans ce sens, il est recommandé de visiter le site internet d'EuropeAid (Direction en charge de la gestion de l'aide au développement de la Commission européenne) ci-dessus, pour accéder aux publications des appels à propositions et prendre connaissance des informations utiles (éligibilité des associations et des projets, guide et modèle de soumission, etc.).

Nom du bailleur de fonds

Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC)

Nom du programme de subvention

Fonds Social de Développement (FSD)

Contacts – Ambassade de France au Mali
Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC)

Adresse postale – Square Patrice Lumumba
B.P 17 Bamako

Téléphone – (+223) 44 97 57 57

Fax – (+226) 25 49 29 99

Email – cad.bamako-amba@diplomatie.gouv.fr

Site web – www.ambafrance-ml.org

Contexte – Le SCAC gère une unité dans chaque pays par l'entremise des missions diplomatiques du Ministère français des Affaires étrangères. Les partenariats dans les domaines de la science, de la culture et de la coopération au développement incombent à chaque SCAC. Le FSD a été mis en place par le Ministère français des Affaires Etrangères et du Développement International pour atténuer les effets de la dévaluation du Franc CFA de 1994 sur les couches sociales les plus vulnérables. Le FSD permet de financer des actions concrètes de lutte contre la pauvreté, en complémentarité avec les programmes mis en œuvre par les autres partenaires techniques et financiers intervenant dans les secteurs sociaux et de développement local. Cet outil a pour objectif de soutenir des initiatives locales susceptibles d'améliorer les conditions de vie des populations, surtout les plus démunies. L'enveloppe financière de cet outil est définie tous les deux ans et les priorités de financement peuvent varier d'une enveloppe à l'autre.

Le FSD contribue aussi à l'émergence d'une société civile, au renforcement de sa capacité d'initiative et de maîtrise d'ouvrage et à une meilleure représentation des communautés vis-à-vis des autorités. Il se crée ainsi un environnement propice à un développement durable.

Types de subventions – Projets de cofinancement

Montant de la subvention – Le montant minimum que doit avoir un projet pour être éligible est de 6 000 000 Francs CFA. La subvention ne saurait excéder 70% du coût global du projet soumis à financement.

Contribution propre – Officiellement, le demandeur doit contribuer à hauteur d'au moins 30% des coûts totaux du projet, soit en espèces, soit en nature. Toutefois, en pratique, les contributions propres ne sont pas toujours nécessaires et dépendent de la politique du bureau local du SCAC. En principe, la contribution gouvernementale ne peut dépasser 70%.

Priorité de financement – Le gouvernement français a créé le Fonds en vue de soutenir financièrement des projets de développement des communautés locales dans les pays partenaires de la zone de solidarité primaire. L'objectif est double :

- Participer activement aux efforts de réduction de la pauvreté en finançant des projets au niveau de la base. Grâce à sa proximité géographique avec les bénéficiaires, il est estimé que le programme peut s'adapter aux situations locales plus efficacement ;

- Encourager les acteurs locaux à élaborer et appliquer de façon indépendante des projets de développement, responsabilisant ainsi la société civile locale. Certains projets ciblent particulièrement les groupes les plus vulnérables, comme les handicapés mentaux ou les jeunes mères des banlieues périphériques. Toutefois, d'autres projets visent les élites, telles que les universités et les administrations centrales.

Critères de financement / éligibilité – Sont éligibles au FSD les associations, les ONG de droit malien et les collectivités territoriales. Dans la pratique, les critères de sélection sont les suivants :

- Le sérieux et la capacité du demandeur à mettre en œuvre le projet ;
- La viabilité du projet avec un accent particulier sur les mécanismes financiers en place pour assurer son fonctionnement après la période de financement ;
- Les critères d'éligibilité tels que décrits sur les sites internet locaux du SCAC ;
- La cohérence du budget du projet avec les objectifs s'y rapportant ;
- Une attention particulière est accordée à la pertinence du projet, son impact et la bonne définition des groupes cibles.

Lignes directrices – Il n'existe pas de directives officielles dans la mesure où chaque SCAC organise la répartition des fonds de manière autonome. Toutefois, une évaluation tentant d'analyser les pratiques réelles a été publiée en 2002. Elle peut être consultée sur le site internet suivant : <http://www.ambafrance-ml.org/-Cooperation-de-developpement>

Durée du projet – La durée d'exécution du projet ne doit pas excéder deux ans.

Délai de soumission – La soumission aux projets FSD est laissée à l'initiative du demandeur. Les dossiers sont recevables au SCAC à tout moment.

Formulaire de demande de subvention – Il n'y a pas de formulaire standard. Les demandeurs doivent prendre contact avec leur agence locale pour avoir une compréhension des procédures de demandes, des règles et des formulaires.

Demande et procédures – Le FSD ne procède pas par appels à propositions pour financer les projets des ONG/Associations. Cependant, la requête de subvention relève de l'initiative du demandeur qui en fait la demande. Son dossier doit alors comporter les éléments suivants :

- Une lettre de demande de financement ;
- Un dossier administratif ;
- Un dossier technique.

Langue de soumission – Français

Conseils – Etant donné que les financements ne sont pas accordés par appel à propositions, prendre l'initiative de monter les demandes de subvention et de les adresser au FSD du SCAC de l'ambassade de France.

Nom du bailleur de fonds

Agence française de développement (AFD)

Nom du programme de subvention

Facilité d'Innovation Sectorielle pour les ONG (FISONG)

Contacts – Agence française de développement
au Mali

Adresse postale – Quinzambougou, Route de Sotuba
BP 32 Bamako

Téléphone – (+223) 20 21 28 42
(+223) 20 21 49 96 - (+223) 20 21 47 05

Fax – (+223) 20 21 86 46

Email – afdbamako@afd.fr

Site web – <http://mali.afd.fr> & www.afd-mali.org

Contexte – L'AFD est le principal acteur de l'aide au développement française. Le Groupe AFD intervient au Mali dans les trois secteurs de concentration retenus par le Document Cadre de Partenariat signé en 2006 :

- Le développement des activités productives, basé sur le développement du secteur privé, national et étranger, formel et non formel, et notamment le développement rural ;
- L'eau et l'assainissement avec une orientation forte sur le développement urbain de Bamako ;
- L'éducation de base, l'enseignement secondaire et la formation professionnelle.

L'AFD contribue aux politiques publiques d'accélération de croissance et de prévention d'un processus de fragilisation de l'Etat. Depuis 2010, l'Agence accompagne l'effort des autorités pour la stabilisation et le développement des régions au nord du Mali.

En 2007, l'AFD s'est dotée d'un instrument dédié au financement de projets novateurs à l'initiative des organisations de solidarité internationale : la Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG (Fisong). Ce dispositif vise principalement trois objectifs :

- Mieux prendre en compte les spécificités opérationnelles des ONG ;
- Solliciter leur capacité d'innovation sur le terrain dans le cadre des priorités sectorielles de l'AFD ;

- Promouvoir le dialogue sectoriel et créer des synergies entre l'Agence et les organisations de solidarité internationale sur des secteurs et des géographies d'intérêt commun.

La Fisong relève d'un « appel à idées », différent mais complémentaire des deux autres lignes de financement proposées par l'AFD aux ONG pour le cofinancement de leurs initiatives ou la prestation de services. Chaque année, deux appels à propositions ouverts à toutes les ONG, françaises et internationales, sont lancés sur des thèmes définis conjointement par les différents départements de l'AFD en consultation avec Coordination SUD (plate-forme française des ONG de développement). Le mode de financement consiste en l'octroi d'une subvention à des projets opérationnels dans l'ensemble des secteurs et géographies d'intervention de l'AFD. L'AFD recommande aux ONG des pays en développement de nouer des partenariats avec des ONG françaises et internationales. La FISONG dispose actuellement d'un budget de 5 millions d'euros par an.

Types de subventions – Projets de cofinancement

Montant de la subvention – 2,5 millions d'euros pour le financement de 2 à 4 projets à chacun des appels à projets.

Contribution propre – La contribution apportée par l'AFD ne peut excéder 90%. L'utilisation d'un autre cofinancement est possible.

Priorité de financement – Les thèmes de la FISONG concernent principalement le renforcement des capacités et l'innovation de l'aide française.

Critères de financement / éligibilité – Le demandeur doit avoir :

- Une connaissance de la zone d'intervention ;
- Un projet innovant ;
- Une méthodologie d'intervention ;
- Une définition claire des objectifs de son projet, des résultats escomptés et des effets et une analyse des risques ;
- Une organisation et des moyens d'intervention ;
- Un partenariat local ;
- Une analyse du budget par rapport à la proposition ;
- Des perspectives de viabilité.

Lignes directrices – Il n'existe pas de directives standards pour tous les appels à propositions, chaque appel à propositions ayant ses lignes directrices spécifiques.

Durée du projet – La durée des projets FISONG ne doit pas excéder 3 ans.

Délai de soumission – Les délais sont indiqués lors de la publication de chaque appel à propositions. Les appels à propositions pour 2015 ont été publiés dans la dernière semaine de juin 2014.

Formulaires de demande de subvention – Les informations relatives à la demande sont publiées sur le site internet de l'AFD.

Demande et procédures – L'AFD publie des appels à propositions. La sélection des projets se fait sur la base d'une note-projet de neuf pages, accompagnée d'un dossier administratif, adressée à l'AFD dans les délais indiqués lors de la publication de chaque appel à propositions.

Une fois sélectionnées, les ONG sont invitées à finaliser leurs projets avec l'Agence sous la forme d'un dossier technique et financier, qui intègre notamment les éléments issus des échanges et des rencontres avec les différents chefs de projet désignés par l'AFD.

Langue de soumission – Français

Conseils – Pour les appels à propositions concernant la santé sexuelle et de la reproduction, la priorité est accordée aux interventions en Afrique francophone, y compris en Afrique de l'Ouest où l'AFD souhaite renforcer sa présence et les partenariats dans lesquels la demande reste forte. Approcher les services techniques de l'AFD pour de plus amples informations relatives aux conditions d'accès aux subventions.

Nom du bailleur de fonds

Agence française de développement (AFD)

Nom du programme de subvention

Projets de terrain : Les conventions programmes

Contacts – Agence française de développement
au Mali

Adresse postale – Quinzambougou, Route de Sotuba
BP 32 Bamako

Téléphone – (+223) 20 21 28 42

(+223) 20 21 49 96 - (+223) 20 21 47 05

Fax – (+223) 20 21 86 46

Email – afdbamako@afd.fr

Site web – <http://mali.afd.fr> & www.afd-mali.org

Contexte – L'AFD est le principal acteur de l'aide au développement française. Le Groupe AFD intervient au Mali dans les trois secteurs de concentration retenus par le Document Cadre de Partenariat signé en 2006 :

- Le développement des activités productives, basé sur le développement du secteur privé, national et étranger, formel et non formel, et notamment le développement rural ;
- L'eau et l'assainissement avec une orientation forte sur le développement urbain de Bamako ;
- L'éducation de base, l'enseignement secondaire et la formation professionnelle.

L'AFD contribue aux politiques publiques d'accélération de croissance et de prévention d'un processus de fragilisation de l'Etat. Depuis 2010, l'Agence accompagne l'effort des autorités pour la stabilisation et le développement des régions au nord du Mali. Reconnaissant le « droit à l'initiative » et l'indépendance des organisations de la société civile dans leur vision des rapports Nord/Sud, l'AFD contribue depuis 2009 au financement de projets et programmes portés par des ONG françaises.

Conformément au troisième plan d'orientation stratégique de l'Agence pour la période 2012-2016, cet appui aux initiatives des organisations françaises de solidarité internationale a pour vocation de :

- Lutter contre la pauvreté à travers le renforcement de la société civile des pays partenaires ;
- Appuyer la société civile dans sa participation directe au dialogue politique et aux décisions d'intérêt public, favorisant ainsi l'émergence de leaders locaux ;
- Assurer la promotion de la gouvernance démocratique et des droits humains reconnus par la France et les conventions internationales ;
- Renforcer les capacités des organisations de la société civile française.

En 2011, la Division du Partenariat avec les ONG (DPO), chargée du suivi du partenariat entre l'AFD et les acteurs non gouvernementaux, disposait d'une enveloppe de 42 millions d'euros. Cette enveloppe était allouée par le ministère des Affaires étrangères et destinée au financement de projets à l'initiative des ONG françaises.

Types de subventions – Projets de cofinancement

Montant de la subvention – Il n’y a pas de conditions formelles quant à la taille du projet et au montant du financement.

Contribution propre – Le demandeur doit contribuer à hauteur de 15% au moins du budget total du projet. Les conventions programmes peuvent faire l’objet d’un cofinancement plafonné à 60% du budget total du projet.

Priorité de financement – Les subventions concernent essentiellement les projets de renforcement des capacités de la société civile. La création de partenariats entre ONG françaises et locales pour la réalisation commune des projets de terrain est recommandée par l’AFD. Le projet doit tenir compte : de la réduction de la pauvreté, de l’égalité de genre et du développement durable. Une attention particulière est accordée par l’AFD aux conditions de la propriété sociale et la viabilité économique, financière et institutionnelle du projet, en particulier en ce qui concerne sa gestion par le partenaire local et les communautés. Une attention particulière est également accordée à la cohérence du projet avec les priorités de développement du pays.

Critères de financement / éligibilité – Les cofinancements demandés auprès de l’AFD sont accordés en priorité aux organisations constituées en vertu de la loi de 1901, avec tout ou partie de leurs activités consacrées à l’appui au développement et à la solidarité internationale. L’organisme demandeur doit :

- Démontrer une expérience d’au moins trois ans d’activités consacrées au développement et à la solidarité internationale ;
- Prouver la tenue régulière d’assemblées générales ;
- Prouver l’existence d’un bureau et de comités fonctionnels ;
- Présenter un rapport moral annuel, un rapport d’activités, un bilan et un compte d’exploitation ;

• Montrer son champ d’application et la qualité des volontaires participant aux activités de l’organisation ;

- Suivre une base solide de règles éthiques ;
- Démontrer sa capacité technique et financière à réaliser le projet ou programme pour lequel il demande une subvention.

Les projets destinés à fournir un impact significatif sont recommandés.

Lignes directrices – Il n’existe pas de directives standards pour tous les appels à propositions, chaque appel à propositions ayant ses lignes directrices spécifiques.

Durée du projet – Les financements sont d’une durée de deux à quatre ans.

Délai de soumission – Il dépend du programme en cours de financement.

Formulaires de demande de subvention – Les documents liés à la demande sont publiés sur le site internet de l’AFD.

Demande et procédures – La demande doit suivre ce processus :

- Déposer une demande de subvention, par courrier (dont une lettre précisant le montant demandé et le motif de la demande, des copies administratives en double, des copies financières et techniques en double, une copie de la demande complète sur CD-ROM) ;
- Envoyer un courriel du dépôt de la demande à la Division du Partenariat avec les ONG ;
- Présenter des éléments justificatifs.

La demande doit comporter une description complète de tous les partenaires locaux qui ont une implication dans le projet. L’AFD utilise la définition suivante du terme « partenaire local » préféré par l’Union européenne : il s’agit d’une organisation locale en partenariat avec l’ONG chargée de la réalisation du projet cofinancé. Il peut s’agir d’une :

- ONG locale qui travaille en appui au projet ;
- Organisation locale représentant les bénéficiaires directs du projet et qui est impliquée en tant que partenaire direct des ONG du Nord ou indirectement en tant qu'organisation partenaire locale mettant en œuvre le projet ;
- Organisation de la société civile (acteur non gouvernemental) qui contribue au développement économique, social et culturel, qui a un intérêt pour le projet sans avoir à assumer un rôle opérationnel.

En l'absence de tout ce qui précède et dans des cas exceptionnels, le pays en question peut agir comme un partenaire local.

Langue de soumission – Français

Conseils – Coordination SUD peut être aussi contactée pour de plus amples informations sur la coopération au développement et sur les ONG accréditées (www.coordinationsud.org).

Nom du bailleur de fonds

Agence française de développement (AFD)

Nom du programme de subvention

Projets de terrain : Programmes concertés pluri-acteurs

Contacts – Agence française de développement
au Mali

Adresse postale – Quinzambougou, Route de Sotuba
BP 32 Bamako

Téléphone – (+223) 20 21 28 42

(+223) 20 21 49 96 - (+223) 20 21 47 05

Fax – (+223) 20 21 86 46

Email – afdbamako@afd.fr

Site web – <http://mali.afd.fr> & www.afd-mali.org

Contexte – L'AFD est le principal acteur de l'aide au développement française. Le Groupe AFD intervient au Mali dans les trois secteurs de concentration retenus par le Document Cadre de Partenariat signé en 2006 :

- Le développement des activités productives, basé sur le développement du secteur privé, national et étranger, formel et non formel, et notamment le développement rural ;
- L'eau et l'assainissement avec une orientation forte sur le développement urbain de Bamako ;
- L'éducation de base, l'enseignement secondaire et la formation professionnelle.

L'AFD contribue aux politiques publiques d'accélération de croissance et de prévention d'un processus de fragilisation de l'Etat. Depuis 2010, l'Agence accompagne l'effort des autorités pour la stabilisation et le développement des régions au nord du Mali. Reconnaisant le « droit à l'initiative » et l'indépendance des organisations de la société civile dans leur vision des rapports Nord/Sud, l'AFD contribue depuis 2009 au financement de projets et programmes portés par des ONG françaises.

Conformément au troisième plan d'orientation stratégique de l'Agence pour la période 2012-2016, cet appui aux initiatives des organisations françaises de solidarité internationale a pour vocation de :

- Lutter contre la pauvreté à travers le renforcement de la société civile des pays partenaires ;
- Appuyer la société civile dans sa participation directe au dialogue politique et aux décisions d'intérêt public, favorisant ainsi l'émergence de leaders locaux ;
- Assurer la promotion de la gouvernance démocratique et des droits humains reconnus par la France et les conventions internationales ;
- Renforcer les capacités des organisations de la société civile française.

En 2011, la Division du Partenariat avec les ONG (DPO), chargée du suivi du partenariat entre l'AFD et les acteurs non gouvernementaux, disposait d'une enveloppe de 42 millions d'euros. Cette enveloppe était allouée par le ministère des Affaires étrangères et destinée au financement de projets à l'initiative d'ONG françaises.

Types de subventions – Le programme concerté pluri-acteurs est un ensemble cohérent d'actions de développement qui regroupe différents acteurs institutionnels et non gouvernementaux autour d'une stratégie collective dans un domaine spécifique. Il est soutenu par plusieurs acteurs français, de l'UE ainsi que des acteurs locaux non gouvernementaux. Il est mis en œuvre de manière

concertée et complémentaire de sorte à apporter un soutien aux partenaires locaux autour d'un ou de plusieurs thèmes.

Montant de la subvention – Le montant de la subvention n'est pas spécifié.

Contribution propre – La contribution propre du demandeur est d'au moins 25% du coût total du projet. La subvention de l'AFD ne saurait dépasser 75% du montant total.

Priorité de financement – La demande doit :

- Répondre aux priorités stratégiques partagées par l'AFD ;
- Encourager la coopération entre acteurs publics et privés sur la base des besoins pratiques et promouvoir les synergies entre les organisations gouvernementales et non gouvernementales afin d'assurer un plus grand impact et visibilité ;
- Impliquer les acteurs de différentes natures, y compris les organisations de solidarité avec les migrants, les autorités locales, les hôpitaux, les centres de recherche, etc. pour ouvrir de nouvelles voies de coopération et élaborer de nouvelles méthodologies et normes ;
- Favoriser un projet qui développe le partage des connaissances entre les partenaires du Sud et les associations du Nord.

Critères de financement / éligibilité – Les cofinancements demandés auprès de l'AFD sont accordés en priorité aux organisations constituées en vertu de la loi de 1901, avec tout ou partie de leurs activités consacrées à l'appui au développement et à la solidarité internationale. Le programme implique au moins trois acteurs avec au moins une association dirigeante, les autres peuvent être :

- Des associations (y compris les organisations de solidarité avec les migrants) ;
- Des collectivités locales ;
- Des opérateurs du secteur privé concurrentiels (entreprises, institutions financières) ;
- Des établissements publics (hôpitaux, universités, collèges) ;
- Des opérateurs du secteur de l'économie sociale (coopératives) ;

• Des organisations professionnelles et des consulats.

Le leader doit avoir reçu un financement ou un cofinancement du MAEDI et/ou un financement de l'AFD ou un cofinancement des actions de développement jusqu'à 200.000 euros au moins dans les trois dernières années

Lignes directrices – Il n'existe pas de directives standards pour tous les appels à propositions, chaque appel à propositions ayant ses lignes directrices spécifiques.

Durée du projet – Les financements sont d'une durée de deux à quatre ans.

Délai de soumission – Les délais requis ne sont pas précisés.

Formulaire de demande de subvention – Les documents liés à la demande sont publiés sur le site internet de l'AFD.

Demande et procédures – • Le dépôt d'une demande de subvention, par courrier (une lettre précisant le montant demandé et le motif de la demande, des copies administratives en double, des copies financières et techniques, et une copie de la demande complète sur CD-ROM) ;

• L'envoi d'un courriel informant du dépôt de la demande à la Division du Partenariat avec les ONG ;

• Une présentation de la preuve à la Division du Partenariat avec les ONG.

Un comité des ONG présidé par le MAEDI décide d'attribuer ou de refuser la demande.

Langue de soumission – Français

Conseils – Coordination SUD peut être aussi contactée pour de plus amples informations sur la coopération au développement et sur les ONG accréditées (www.coordinationsud.org).

Nom du bailleur de fonds

Agence française de développement (AFD)

Nom du programme de subvention

Programmes Inter-ONG

Contacts – Agence française de développement
au Mali

Adresse postale – Quinzambougou, Route de Sotuba
BP 32 Bamako

Téléphone – (+223) 20 21 28 42

(+223) 20 21 49 96 - (+223) 20 21 47 05

Fax – (+223) 20 21 86 46

Email – afdbamako@afd.fr

Site web – <http://mali.afd.fr> & www.afd-mali.org

Contexte – L'AFD est le principal acteur de l'aide au développement française. Le Groupe AFD intervient au Mali dans les trois secteurs de concentration retenus par le Document Cadre de Partenariat signé en 2006 :

- Le développement des activités productives, basé sur le développement du secteur privé, national et étranger, formel et non formel, et notamment le développement rural ;
- L'eau et l'assainissement avec une orientation forte sur le développement urbain de Bamako ;
- L'éducation de base, l'enseignement secondaire et la formation professionnelle.

L'AFD contribue aux politiques publiques d'accélération de croissance et de prévention d'un processus de fragilisation de l'Etat. Depuis 2010, l'Agence accompagne l'effort des autorités pour la stabilisation et le développement des régions au nord du Mali. Reconnaisant le « droit à l'initiative » et l'indépendance des organisations de la société civile dans leur vision des rapports Nord/Sud, l'AFD contribue depuis 2009 au financement de projets et programmes portés par des ONG françaises.

Conformément au troisième plan d'orientation stratégique de l'Agence pour la période 2012-2016, cet appui aux initiatives des organisations françaises de solidarité internationale a pour vocation de :

- Lutter contre la pauvreté à travers le renforcement de la société civile des pays partenaires ;
- Appuyer la société civile dans sa participation directe au dialogue politique et aux décisions d'intérêt public, favorisant ainsi l'émergence de leaders locaux ;
- Assurer la promotion de la gouvernance démocratique et des droits humains reconnus par la France et les conventions internationales ;
- Renforcer les capacités des organisations de la société civile française.

En 2011, la Division du Partenariat avec les ONG (DPO), chargée du suivi du partenariat entre l'AFD et les acteurs non gouvernementaux, disposait d'une enveloppe de 42 millions d'euros. Cette enveloppe était allouée par le ministère des Affaires étrangères et destinée au financement de projets à l'initiative d'ONG françaises.

Types de subventions – Le Programme Inter-ONG est ouvert à tout groupement volontaire d'au moins trois associations caritatives françaises internationales ayant mené toutes les recherches possibles avant la mise en œuvre du programme.

Montant de la subvention – Le montant de la subvention n'est pas spécifié.

Contribution propre – Le montant n'est pas spécifié.

Priorité de financement – Le Programme Inter-ONG s'est fixé les objectifs suivants :

- Favoriser les échanges liés à l'exploitation de projets entre les acteurs du Sud et du Nord ;
- Promouvoir une action concertée de thèmes déterminés et unificateurs parmi différentes associations d'une zone géographique ;
- Avoir un impact significatif en conjuguant les efforts de plusieurs partenaires communautaires et en recherchant la complémentarité entre eux ;
- Développer la capacité d'élaborer de nouvelles propositions sur la coopération politique et le développement ou la définition de nouveaux programmes ;
- Favoriser un projet qui développe le partage des connaissances entre les partenaires du Sud et les associations du Nord.

Critères de financement / éligibilité – Les cofinancements demandés auprès de l'AFD sont accordés en priorité aux organisations constituées en vertu de la loi de 1901, avec tout ou partie de leurs activités consacrées à l'appui au développement et à la solidarité internationale.

Au moins deux de ces associations doivent avoir reçu au moins deux des allocations de financement versées par le ministère des Affaires étrangères et européennes, les Services de Coopération et d'Action Culturelle, la Politique de Développement du Centre de Crise (ancienne Délégation à l'Action Humanitaire) et l'AFD pour les activités de développement. La somme de tous ces financements ou cofinancements doivent totaliser au moins 200.000 euros en quatre ans.

Lignes directrices – Il n'existe pas de directives standards pour tous les appels à propositions, chaque appel à propositions ayant ses lignes directrices spécifiques.

Durée du projet – Les financements sont d'une durée de deux à quatre ans.

Délai de soumission – Les délais requis ne sont pas précisés.

Formulaire de demande de subvention – Les documents liés à la demande sont publiés sur le site internet de l'AFD.

Demande et procédures – • Le dépôt d'une demande de subvention, par courrier (une lettre précisant le montant demandé et le motif de la demande, des copies administratives en double, des copies financières et techniques, et une copie de la demande complète sur CD-ROM) ;

• L'envoi d'un courriel informant du dépôt de la demande à la Division du Partenariat avec les ONG ;

• Une présentation de la preuve à la Division du Partenariat avec les ONG.

Un comité des ONG présidé par le MAEDI décide d'attribuer ou de refuser la demande.

Langue de soumission – Français

Conseils – La participation du demandeur à des réseaux thématiques et géographiques constitue un avantage.

Les projets préférés sont ceux ayant un impact significatif et mis en œuvre en coopération avec les autorités gouvernementales du pays bénéficiaire et les Services français de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) des ambassades françaises.

Coordination SUD peut être aussi contactée pour de plus amples informations sur la coopération au développement et sur les ONG accréditées (www.coordinationsud.org).

Nom du bailleur de fonds

Ambassade d'Allemagne

Nom du programme de subvention

Petits Projets des Ambassades

Contacts – Ambassade d'Allemagne au Mali

Adresse postale – Badalabougou-Est,

Avenue de l'OUA, rue 14, porte 330, B.P. 100 Bamako

Téléphone – (+223) 20 70 07 70

Fax – (+223) 20 22 96 50

Contexte – Le Gouvernement Fédéral Allemand fournit aux ambassades et aux consulats de petits budgets pour soutenir de petits projets dans le domaine de la coopération technique.

Types de subventions – La plupart des missions allemandes dans les pays en développement disposent de fonds destinés à financer de petits projets de coopération technique auxquels les ONG nationales peuvent également postuler.

Montant de la subvention – En règle générale, le montant de la subvention n'excède pas 25.000 euros.

Contribution propre – L'apport personnel est souhaitable, mais ne constitue pas une condition indispensable au financement.

Priorité de financement – Les initiatives qui mettent en exergue le développement rural (en particulier la sécurité alimentaire), l'énergie électrique, la protection des ressources naturelles, l'artisanat et les petites industries, l'éducation, la formation et surtout les besoins essentiels des populations les plus pauvres sont encouragées. En plus, les mesures visant la promotion des structures démocratiques et des droits humains peuvent être parrainées et une attention particulière est accordée aux aspects écologiques et autres projets ayant pour objectif l'amélioration de la condition sociale de la femme.

Les projets de microfinance (microcrédit) qui visent à améliorer les besoins essentiels des populations pauvres et très vulnérables de manière efficace et non bureaucratique et les projets de soutien direct ou indirect à l'achat d'équipement et de matériel technique par les ambassades et consulats allemands sont prioritairement financés.

L'impact positif sur la population locale doit être clairement prouvé dans la demande de subvention. Par contre, les coûts du personnel ou les coûts relatifs aux salaires, à l'administration et aux déplacements ne peuvent pas être financés.

Critères de financement / éligibilité – Les critères suivants sont à considérer :

- Les projets ne peuvent pas être exécutés autrement que par le bénéficiaire ;
- Les projets ne sont pas déjà pris en compte dans les activités d'aide au développement du gouvernement allemand ;
- Les projets ne génèrent pas des coûts supplémentaires après avoir été financés ;
- Les projets doivent être exécutés au cours de l'exercice financier dans lequel la subvention a été accordée.

Lignes directrices – Les directives peuvent être obtenues auprès des services techniques de l'ambassade/consulat d'Allemagne au Mali ou sur le site internet du Ministère allemand de l'économie et de la coopération : www.bmz.de/en

Durée du projet – La durée maximale d'un projet est d'un an (1er janvier-31 décembre).

Délai de soumission – Il n'y a aucun délai en vigueur. Cependant, il est souhaitable de contacter l'ambassade, le consulat ou la représentation allemande dès que possible (de préférence avant l'année pour laquelle le financement est recherché).

Formulaire de demande de subvention – Les formulaires spécifiques de demande peuvent varier d'un pays à l'autre. Veuillez envoyer une demande à l'ambassade ou à la représentation la plus proche pour avoir des informations sur le parrainage des petits projets pour la coopération technique.

Demande et procédures – Elaborer la proposition technique en tenant compte des lignes directrices obtenues auprès des services techniques de l'ambassade, du consulat ou de la représentation allemande au Mali. Les ambassades, les consulats et les représentants ont en charge la décision d'octroi de la subvention. Les institutions allemandes considéreront la qualité et la renommée de l'ONG qui demande la subvention, évalueront le projet, son plan d'ensemble et le groupe cible, vérifieront si des coûts supplémentaires surviendront après l'exécution du projet et évalueront la qualité et les résultats du projet. Un état des résultats du projet sera envoyé au Bureau Fédéral des Affaires Etrangères en Allemagne et au Ministère Fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ) à la fin du projet.

Langue de soumission – Allemand, Anglais, Français ou autres langues nationales.

Conseils – • Prendre contact avec l'ambassade, le consulat ou la représentation d'Allemagne bien à l'avance avant de demander officiellement un financement. Les thèmes de l'année, les préférences régionales et les limitations de budget peuvent avoir un impact sur les priorités de financement en cours.

• Veiller à ce que les représentants des institutions allemandes au Mali soient au courant des activités et des plans de votre projet dans les domaines pour lesquels la subvention est recherchée avant de demander un financement.

• Chercher à connaître la nature des micro-projets que l'ambassade d'Allemagne au Mali a déjà financés dans le passé pour éviter de soumettre une proposition technique de projet similaire.

• La coopération avec une ONG ou une institution allemande n'est pas une condition indispensable pour être éligible au financement, mais cela peut offrir une aide supplémentaire dans l'établissement des contacts nécessaires avec les représentations allemandes et contribuer à éviter les difficultés liées aux procédures et autres obstacles.

• VENRO peut également être contacté pour d'autres informations générales sur la coopération au développement et les ONG accréditées.

Nom du bailleur de fonds

Ambassade d'Allemagne

Nom du programme de subvention

Le Programme de micro-réalisations

Contacts – Ambassade d'Allemagne au Mali

Adresse postale – Badalabougou-Est,
Avenue de l'OUA, rue 14, porte 330, B.P. 100 Bamako

Téléphone – (+223) 20 70 07 70

Fax – (+223) 20 22 96 50

Contexte – Le programme de micro-réalisations vise à contribuer de manière efficace et peu bureaucratique aux efforts faits par la population en vue de son autopromotion.

Types de subventions – Micro-projets de cofinancement

Montant de la subvention – À partir de 8.000 euros et n'excède pas 13.000 euros. L'ambassade décidera d'un montant plus élevé de l'appui financier.

Contribution propre – L'apport personnel est souhaitable, mais ne constitue pas une condition indispensable au financement.

Priorité de financement – Peuvent bénéficier d'une subvention de l'ambassade les projets à but non lucratif que bénéficient à la majorité de la population concernée. Les projets révélant un impact social sont jugés prioritaires. Les projets doivent émaner directement des populations villageoises à l'adresse de l'ambassade.

Critères de financement / éligibilité – Le responsable du programme des micro-projets est obligé de sélectionner les projets selon leurs priorités et les critères propres à l'ambassade car le nombre de demandes dépasse considérablement le budget de cette dernière. Une présélection est donc faite à l'ambassade tandis que la décision définitive n'est prise qu'après une visite d'un collaborateur de l'ambassade sur le terrain.

Lignes directrices – Les directives peuvent être obtenues auprès des services techniques de l'ambassade/consulat d'Allemagne au Mali ou sur le site internet du Ministère allemand de l'économie et de la coopération : www.bmz.de/en

Durée du projet – La durée maximale d'un projet est d'un an (1er janvier-31 décembre).

Délai de soumission – Les demandes sont recevables au plus tard le 31 octobre de l'année en cours pour attribution éventuelle au cours de l'année suivante. Après l'examen des demandes, les décisions seront communiquées au fur et à mesure.

Formulaire de demande de subvention – La demande manuscrite doit être constituée obligatoirement des documents suivants qui doivent nécessairement être à jour :

- Fiche de demande remplie (à retirer à l'ambassade);
- Récépissé de reconnaissance du groupement/de l'association;
- Procès-verbal d'élection du bureau, statuts et règlement intérieur;
- Justificatif du compte bancaire (ou autre) au nom du groupement/de l'association;
- Plans de financement du projet;
- Avis des autorités compétentes.

Demande et procédures – • Compte tenu de certaines expériences antérieures, l'ambassade se réserve le droit d'engager l'entrepreneur/prestataire de son choix pour l'exécution d'éventuels travaux ou prestation. A ce titre, il n'est pas obligatoire de joindre des devis ou factures pro-forma d'entreprises qui se voient de facto attributaires du marché. Le plan de financement avec les différents coûts suffit.

- Toute demande incomplète, trop coûteuse ou dont l'objet ne cadre pas avec les projets susceptibles d'être financés par le programme sera automatiquement rejetée.
- Une association (groupement ou promoteur) ne pourra présenter plus d'un projet par année budgétaire.
- L'association (le groupement ou le promoteur) n'a pas à appeler pour savoir la suite réservée au dossier. L'ambassade se charge de contacter les responsables des associations dont le dossier a été retenu ou pour toute autre information complémentaire pouvant servir dans la prise de décision concernant le dossier.

Langue de soumission – Allemand, Anglais, Français ou autres langues nationales.

Conseils – • Prendre contact avec l'ambassade, le consulat ou la représentation d'Allemagne bien à l'avance avant de demander officiellement un financement. Les thèmes de l'année, les préférences régionales et les limitations de budget peuvent avoir un impact sur les priorités de financement en cours.

- Veiller à ce que les représentants des institutions allemandes au Mali soient au courant des activités et des plans de votre projet dans les domaines pour lesquels la subvention est recherchée avant de demander un financement.

- Chercher à connaître la nature des micro-projets que l'ambassade d'Allemagne au Mali a déjà financés dans le passé pour éviter de soumettre une proposition technique de projet similaire.
- La coopération avec une ONG ou une institution allemande n'est pas une condition indispensable pour être éligible au financement, mais cela peut offrir une aide supplémentaire dans l'établissement des contacts nécessaires avec les représentations allemandes et contribuer à éviter les difficultés liées aux procédures et autres obstacles.
- VENRO peut également être contacté pour d'autres informations générales sur la coopération au développement et les ONG accréditées.

Nom du bailleur de fonds

**Ambassade
des Pays-Bas**

Nom du programme de subvention

**Programme
« Débo-Alafia »**

Contacts – Ambassade des Pays-Bas au Mali

Adresse postale – Rue 437, Hippodrome,
BP 2220 Bamako

Téléphone – (+223) 20 21 56 11 - (+223) 20 21 95 72
(+223) 20 21 95 82 - (+223) 20 22 96 50

Fax – (+223) 20 21 36 17

Email – bam@minbuza.nl

Programme Actions concertées pour la promotion de la santé de la reproduction et des droits des femmes

Contexte – Le capital humain du Mali reste fragile, compte tenu des problèmes de l'éducation et des services de santé, avec un taux élevé de croissance démographique de 3,6 %. Des pratiques traditionnelles néfastes comme le mariage des enfants menant à des grossesses précoces, les mutilations génitales féminines ainsi que les interdictions nutritionnelles pour les femmes (enceintes) et les enfants sont très répandues et continuent de jouer un rôle important dans le mauvais état de santé de la population. Selon les résultats du MICS (enquête à indicateurs multiples) de 2010, 14 % des femmes étaient mariées avant l'âge de 15 ans et 61 % avant l'âge de 18 ans. Selon la même source, 89 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi des mutilations génitales.

Types de subventions – Ce programme s'inscrit dans le cadre de la coopération entre les Pays-Bas et le Mali. L'ambassade dispose d'une enveloppe de 8,5 milliards de francs CFA pour la période 2014-2018.

Montant de la subvention – Non spécifié mais est établi en fonction du type de projet proposé.

Priorité de financement – Peuvent bénéficier d'une subvention de l'ambassade les projets à but non lucratif visant à améliorer la santé de la reproduction des hommes et femmes, garçons et filles avec une autonomie accrue dans la prise de décision par :

- La promotion des droits reproductifs et sexuels des populations sans discrimination aucune ;
- L'offre suffisante et variée de services de qualité adaptés aux besoins des populations ;
- L'appui aux activités ciblées et diverses d'acteurs maliens, vouées à impulser des dynamiques de changements de comportements au niveau de la communauté, du ménage et de l'individu ;
- La réduction des pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes, des filles et des enfants (excision, mariage précoce) et les violences basées sur le genre (VBG) ;
- Le renforcement du respect des droits des femmes et des filles.

Critères de financement / éligibilité – Les financements demandés auprès de l’ambassade sont accordés aussi bien aux ONG nationales qu’internationales intervenant au Mali. L’accent est mis sur les projets ciblant les zones de concentration de la coopération néerlandaise à savoir : Gao, Ségou, Tombouctou et Mopti.

Lignes directrices – Les directives peuvent être obtenues auprès des services techniques de l’ambassade/consulat des Pays-Bas au Mali ou sur le site internet de l’ambassade : <http://lemali.nlambassade.org/organization/cooperation-internationale/sante-et-droits-sexuels-et-de-la-reproduction.html>

Durée du projet – La durée du projet n’est pas spécifiée.

Délai de soumission – Il n’y a aucun délai en vigueur. Mais il est souhaitable de contacter l’ambassade, le consulat ou la représentation néerlandaise dès que possible pour avoir les informations nécessaires en temps voulu.

Formulaire de demande de subvention – Contacter l’ambassade pour avoir des informations sur le modèle de présentation des projets parrainés dans le cadre de ce programme.

Demande et procédures – L’ambassade accompagne les ONG à travers ce fonds qui est mis en œuvre dans le but de faciliter la contribution des ONG à l’amélioration des indicateurs de la Santé de la reproduction (SR) au Mali. Les ONG sont invitées à aller à la recherche de financements par la proposition de projets.

Langue de soumission – Français

Conseils – Prendre contact avec l’ambassade des Pays-Bas au Mali bien à l’avance avant de demander officiellement un financement. Les thèmes de l’année, les préférences régionales et les limitations de budget peuvent avoir un impact sur les priorités de financement en cours.



Programmes de financements pour le Niger

Union européenne
*Le Fonds Européen
de Développement*
53

Union européenne
*Programme d'Appui à la
Société Civile Phase II
(PASOC 2012-2016)*
55

Union européenne
Programmes thématiques
57

**Service de Coopération et
d'Action Culturelle (SCAC)**
*Fonds d'Appui aux Sociétés
Civiles du Sud (FASCS)*
60

**Agence française
de développement**
*Facilité d'Innovation
Sectorielle pour les
ONG (FISONG)*
62

**Agence française
de développement**
*Projets de terrain : Les
Conventions programmes*
64

**Agence française
de développement**
*Projets de terrain :
Programme concerté
pluri-acteurs*
66

**Agence française
de développement**
Programme Inter-ONG
68

Nom du bailleur de fonds

Union européenne

Nom du programme de subvention

**Le Fonds Européen
de Développement
(FED)**

Contacts – Délégation de l'Union européenne au Niger

Adresse postale – Rue du Commerce, Immeuble BIA -
3ème étage - BP 10 388 Niamey

Téléphone – (+227) 20 73 45 08 - (+227) 90 61 20 98

Fax – (+227) 20 73 23 22

Email – delegation-niger@eeas.europa.eu

Site web – www.eeas.europa.eu/delegations/niger

Contexte – Le FED est la source financière principale de la coopération entre l'Union européenne et le groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP). Depuis plus de 40 ans, il sert à financer les programmes et projets de développement dans l'ensemble des pays de ces régions ayant conclu un accord de partenariat avec l'Union européenne. Le nouvel accord de partenariat, l'Accord de Cotonou, signé le 23 juin 2000, a été conclu pour une durée de 20 ans (mars 2000 - février 2020) et révisé en 2005 et en 2010.

L'enveloppe financière définie par le FED est traduite concrètement par la signature d'un Document de Stratégie de Coopération et Programme Indicatif National (DSC-PIN) entre la Commission européenne et le Gouvernement de chaque pays ACP.

La coopération entre le Niger et l'Union européenne a débuté dès le lendemain de son indépendance en 1960 au travers des Conventions de Yaoundé puis de Lomé. Le Programme Indicatif National au titre du 11ème Fonds Européen de Développement (FED) prévoit pour le Niger, environs 391 milliards de francs CFA (596 millions d'euros) pour la période 2014-2020.

Types de subventions – Projets de cofinancement

Montant de la subvention – Les montants minima et maxima des subventions sont définis en fonction des appels à propositions et les informations sont consignées dans les lignes directrices qui accompagnent les appels à propositions en question.

Contribution propre – Le montant de la contribution propre du demandeur de subvention pour les projets de cofinancement est également établi en fonction des appels à propositions et est consigné dans les lignes directrices qui leurs sont associées. Cependant, la contribution de l'UE se situe entre 75% et 95% du budget.

Priorité de financement – Les secteurs prioritaires de financement pour l'UE sont définis en rapport avec le PIN (Document de stratégie de Coopération et Programme Indicatif National Niger).

Les priorités de l'Etat nigérien pour répartir les fonds définis sont en rapport avec les politiques sociales, sécurité et gouvernance, sécurité alimentaire, infrastructures dans le cadre du 11^e FED.

Critères de financement / éligibilité – En vertu de l'accord de Cotonou, les acteurs non-étatiques sont éligibles aux financements du FED. Chaque appel à propositions indiquera ses propres critères spécifiques d'éligibilité. La nationalité de votre organisation permettra également de déterminer votre éligibilité à une demande de subvention. Afin de pouvoir soumettre votre proposition aux appels du FED, votre organisation doit être inscrite au service d'enregistrement en ligne de l'UE « PADOR » dont le lien suit : http://ec.europa.eu/europeaid/work/onlineservices/pador/index_en.htm

Lignes directrices – De même que pour les appels à propositions, les lignes directrices sont toutes spécifiques et différentes les unes des autres. Chaque appel à propositions est accompagné de lignes directrices qui servent de guide/repère pour orienter les demandeurs dans leur quête de subvention auprès de l'UE.

Durée du projet – La durée de la plupart des projets financés par l'UE se situe entre un et trois ans. Toutefois, les lignes directrices qui accompagnent l'appel à propositions en question précisent la durée.

Délai de soumission – Les délais de soumission sont précisés dans les appels à propositions et spécifiés dans les lignes directrices.

Formulaire de demande de subvention – Les formulaires de demande de subvention peuvent être consultés à partir des lignes directrices.

Demande et procédures – Les projets sont soumis au processus des appels à propositions. Les demandeurs qui remplissent les critères d'éligibilité définis par les lignes directrices sont invités à soumettre une « note succincte » qui présente le schéma de l'action proposée suivant le canevas présenté dans les lignes directrices. Après analyse des « notes succinctes », l'UE retiendra celles qui semblent être les plus pertinentes par rapport aux lignes directrices et aux besoins du pays. Elle invitera alors les demandeurs concernés à fournir une proposition complète du projet (avec un budget détaillé) suivant un canevas décrit dans les lignes directrices.

Langue de soumission – Français

Conseils – Lire attentivement les lignes directrices, démontrer une bonne pertinence de l'action par rapport à la stratégie nationale et un bon rapport coût-efficacité. Il est aussi important de montrer comment la pérennité du projet peut être envisagée (par exemple à travers un ancrage avec les autorités nationales / locales).

L'octroi de ces financements est toujours le résultat d'un processus de sélection suite au lancement d'un appel à propositions qui fait l'objet d'une large diffusion. Il est ainsi recommandé de visiter le site internet d'EuropeAid (Direction en charge de la gestion de l'aide au développement de la Commission européenne) ci-dessus, ainsi que celui de la Délégation pour accéder aux publications des appels à propositions et prendre connaissance des informations utiles (éligibilité des associations et des projets, guide et modèle de soumission etc.).

Nom du bailleur de fonds

Union européenne

Nom du programme de subvention

**Programme d'Appui à la
Société Civile Phase II
(PASOC 2012-2016)**

Contacts – Délégation de l'Union européenne au Niger

Adresse postale – Rue du Commerce, Immeuble BIA –
3ème étage - BP 10 388 Niamey

Téléphone – (+227) 20 73 45 08 - (+227) 90 61 20 98

Fax – (+227) 20 73 23 22

Email – delegation-niger@eeas.europa.eu

Site web – www.eeas.europa.eu/delegations/niger

Contexte – À travers l'Accord de Cotonou, l'Union européenne a consacré un rôle primordial aux acteurs non-étatiques dans son programme de développement et de coopération. Elle vise particulièrement la reconnaissance juridique et politique de leur participation, afin de contribuer à la consolidation d'un environnement politique stable et démocratique. Ceci, à travers l'appropriation des processus de développement et la pérennisation des programmes.

Le PASOC II, qui tire les leçons de la 1ère phase achevée en 2011, intègre les ANE dans leur globalité. Le champ d'action et d'implication de la société civile est plus large, il va au-delà des questions de citoyenneté et de droits humains fondamentaux, même si ceux-ci restent à la base de l'action et touchent aux politiques sectorielles mises en œuvre.

Le PASOC III débutera en 2016 avec un budget de 16 millions d'euros et mettra en place un centre de service pour une assistance technique aux OSC sur la gestion de projet.

Types de subventions – Le PASOC est un projet de l'Union européenne d'appui à la société civile au Niger. Ce programme est mis en œuvre par le Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire à travers la Direction des ONG et Associations de Développement (DONGAD).

Montant de la subvention – Les montants minima et maxima des subventions sont établis en fonction des appels à propositions et les informations sont consignées dans les lignes directrices qui accompagnent les appels à propositions en question.

Contribution propre – Le montant n'est pas spécifié.

Priorité de financement – Le programme accorde une place importante aux projets qui contribuent à l'atteinte de son objectif spécifique qui est d'« augmenter en termes quantitatifs et qualitatifs le rôle complémentaire et la contribution potentielle des ANE nigériennes à but non lucratif au processus de développement du Pays ; et plus particulièrement à l'élaboration des politiques publiques de réduction de la pauvreté et au suivi de leur mise en œuvre au profit des populations vulnérables (surtout les jeunes et les femmes) ».

Critères de financement / éligibilité – Sont éligibles à ce programme, les organisations de la société civile du Niger appartenant aux différents niveaux, porteuses d'une orientation à la responsabilité sociale et opérant en fonction de l'intérêt collectif.

Lignes directrices – De même que pour les appels à propositions, les lignes directrices sont toutes spécifiques et différentes les unes des autres. Chaque appel à propositions est accompagné de lignes directrices qui servent de guide/repère pour orienter les demandeurs dans leur quête de subvention auprès de l'UE.

Durée du projet – Les lignes directrices qui accompagnent l'appel à propositions précisent la durée.

Délai de soumission – Les délais de soumission sont précisés dans les appels à propositions et spécifiés dans les lignes directrices.

Formulaire de demande de subvention – Les formulaires de demande de subvention peuvent être consultés à partir des lignes directrices.

Demande et procédures – Les projets sont soumis au processus des appels à propositions. Les demandeurs qui remplissent les critères d'éligibilité définis par les lignes directrices sont invités à soumettre des projets permettant l'atteinte des objectifs de ce programme en faveur des OSC du Niger.

Langue de soumission – Français

Conseils – Lire attentivement les lignes directrices. Faire attention au formulaire et aux documents demandés. S'assurer que la proposition vise la réalisation des résultats escomptés dans le cadre du PASOC II à savoir :

- Le Gouvernement, les PTF et les ANE du Niger ont une connaissance précise, complète et actualisée de la société civile nigérienne ;
- Les capacités des ANE nigériennes à participer à l'élaboration des politiques publiques et au suivi de leur mise en œuvre sont renforcées par la pratique (apprendre en faisant) ;
- Les capacités des ANE nigériennes à participer à l'élaboration des politiques publiques et au suivi de leur mise en œuvre sont renforcées par la formation, la concertation et leur participation à l'amélioration du cadre juridique et réglementaire qui les régit.

Contacts – Délégation de l'Union européenne au Niger

Adresse postale – Rue du Commerce, Immeuble BIA -
3ème étage - BP 10 388 Niamey

Téléphone – (+227) 20 73 45 08 - (+227) 90 61 20 98

Fax – (+227) 20 73 23 22

Email – delegation-niger@eeas.europa.eu

Site web – www.eeas.europa.eu/delegations/niger

Contexte – Les programmes thématiques fournissent une assistance à tous les pays en développement en Amérique latine, en Asie et en Afrique. L'instrument est valide pour la période 2014-2020. L'objectif global de l'instrument est l'éradication de la pauvreté dans les pays et régions partenaires dans le contexte du développement durable, notamment la poursuite des OMD, de même que la promotion de la démocratie, la bonne gouvernance et le respect des droits humains et de la primauté du droit.

Les programmes thématiques portent sur des thèmes particuliers mais ne sont pas spécifiques à chaque pays. Ils sont destinés à compléter et à apporter une valeur ajoutée aux projets financés dans le cadre des programmes géographiques, au cas où les objectifs de l'UE ne peuvent être atteints de manière appropriée à travers les programmes géographiques.

Les programmes thématiques peuvent donc financer des projets qui sont mis en œuvre dans un ou plusieurs pays.

Types de subventions – Projets de cofinancement

Montant de la subvention – Les montants minima et maxima des subventions sont établis en fonction des appels à propositions et les informations sont consignées dans les lignes directrices qui accompagnent les appels à propositions en question.

Contribution propre – Le montant de la contribution propre du demandeur de subvention pour les projets de cofinancement est également défini en fonction des appels à propositions et est consigné dans les lignes directrices qui leur sont associées. Cependant, la contribution de l'UE ne dépasse généralement pas 80% du budget global du projet (sauf cas exceptionnels où une plus grande contribution peut être justifiée).

Priorité de financement – Les fonds sont alloués en fonction des priorités énoncées dans les documents de stratégie thématique. Ces documents énoncent également les objectifs spécifiques, les résultats attendus et les indicateurs de performance de chaque programme thématique. Ils donnent aussi l'allocation financière indicative par domaine prioritaire. En outre, la Commission européenne prépare des programmes annuels de travail qui précisent les objectifs, les domaines d'intervention, les résultats attendus, les procédures de gestion et le montant total du financement prévu. Ils contiennent une description des opérations à financer, une indication des montants alloués à chaque opération et un calendrier de mise en œuvre indicatif. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/index_fr.htm

Chaque programme thématique a ses propres domaines prioritaires et, au sein de chaque programme, chaque appel à propositions précise son objectif principal. De façon générale, les programmes thématiques pour 2014- 2020 se composent de :

Des Biens Publics Mondiaux et Défis (BPMD) en remplacement du Développement social et humain : migrations, environnement / changement climatique, énergies renouvelables, développement social et humain, sécurité alimentaire.

Les derniers programmes indicatifs pluriannuels approuvés fin juin 2014 nous indiquent :

- La priorité sera donnée aux défis de taille mondiale que les pays ne peuvent pas relever seuls ;
- Les définitions seront strictes - les BPMD comprennent les maladies transmissibles mais pas la santé maternelle ;
- Il faudra justifier de la nature mondiale et non locale des DSSR ou de la PF, plaidoyer pour l'acceptation des DSSR en tant que BPMD ;
- Il y aura des opportunités de projets intégrés si l'on est considéré comme un partenaire stratégique.

Les BPMD des secteurs suivants : migration et asile ; environnement et changement climatique ; énergies renouvelables ; développement humain, social et économique ; sécurité alimentaire et agriculture et pêche durables constituent les programmes phares de l'UE.

Programme Organisations de la société civile et Autorités locales (OSC-AL) -PIP 2014-2017, 970 millions d'euros.

Priorité 1: Acteurs de la gouvernance et de la redevabilité :

- La priorité sera donnée au renforcement des capacités des OSC afin qu'elles incitent fortement les autorités publiques (tant nationales que locales) à être redevables à tous les niveaux ;

- Les OSC seront soutenues dans leurs initiatives portant sur les actions de plaidoyer, de dialogue politique, de recherche et de diffusion des connaissances, d'accès des populations aux services sociaux (santé, éducation, assainissement, protection sociale...);
- Les OSC seront encouragées à mener des plaidoyers en faveur de l'amélioration des politiques économiques liées aux besoins de la population, à soutenir les initiatives socio-économiques orientées vers la création de richesses et d'emplois, à contribuer à l'amélioration des pratiques commerciales et à la qualité des services économiques (en mettant l'accent sur la gouvernance et la responsabilité sociale des entreprises);
- Le renforcement de la contribution des autorités locales (AL) à la gouvernance et au processus de développement : des priorités similaires à celles des OSC - redevabilité, services sociaux, croissance solidaire et durable. Il y aura en outre des opportunités dans le renforcement des réseaux nationaux d'AL et dans le jumelage avec d'autres pays partenaires et pays européens ;
- L'accent sera mis sur la concertation et la coordination multi-acteurs (AL, OSC, secteur privé et autres parties prenantes) afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des stratégies de développement locales sur un territoire donné. Les initiatives viseront à améliorer l'intégration et la participation au sein de la société des jeunes, des personnes âgées, des minorités ethniques, des migrants, etc.

Nouveauté : cette composante apparaît pour la toute première fois.

Priorité 2: Renforcer les réseaux régionaux et mondiaux d'OSC et d'AL, notamment pour dialoguer sur les questions du développement :

- Renforcer les capacités des réseaux des OSC des pays partenaires et des pays européens à participer de façon efficace aux dialogues internationaux sur les questions du développement. Une attention spéciale sera portée aux dialogues au niveau européen.

Nouveauté : l'accent est mis à la fois sur les réseaux dans et hors de l'UE.

Priorité 3 : *Développer et soutenir les initiatives d'éducation et de sensibilisation, en encourageant la prise de conscience et la mobilisation des citoyens sur les questions liées au développement.*

Critères de financement / éligibilité – Chaque appel à propositions indiquera ses propres critères spécifiques d'éligibilité. Les organisations demandeuses doivent être non-étatiques, des acteurs à but non lucratif et opérant sur une base indépendante et responsable. La nationalité de votre organisation permettra également de déterminer votre éligibilité à une demande de subvention. Pour demander une subvention, votre organisation doit être inscrite au service d'enregistrement en ligne de l'UE « PADOR » dont le lien suit : http://ec.europa.eu/europeaid/work/onlineservices/pador/index_en.htm

Lignes directrices – De même que pour les appels à propositions, les lignes directrices sont toutes spécifiques et différentes les unes des autres. Chaque appel à propositions est accompagné de lignes directrices qui servent de guide/repère pour orienter les demandeurs dans leur quête de subvention auprès de l'UE.

Durée du projet – La durée de la plupart des projets financés par l'UE se situe entre un et trois ans. Toutefois, les lignes directrices qui accompagnent l'appel à propositions en question la précisent.

Formulaire de demande de subvention – Les formulaires de demande de subvention peuvent être consultés à partir des lignes directrices.

Demande et procédures – Les projets sont soumis au processus des appels à propositions. Les demandeurs qui remplissent les critères d'éligibilité définis par les lignes directrices sont invités à soumettre une « note succincte » qui présente le schéma de l'action proposée suivant le canevas présenté dans les lignes directrices.

Après analyse des « notes succinctes », l'UE retiendra celles qui semblent être les plus pertinentes par rapport aux lignes directrices et aux besoins du pays. Elle invitera ensuite les demandeurs concernés à fournir la proposition complète du projet (avec un budget détaillé) suivant un canevas décrit dans les lignes directrices.

Langue de soumission – Français

Conseils – Lire attentivement les lignes directrices, démontrer une bonne pertinence de l'action par rapport à la stratégie nationale, la stratégie de l'UE et au rapport coût-efficacité. Il est aussi important de montrer comment la pérennité du projet peut être envisagée (par exemple à travers un ancrage avec les autorités nationales/locales). L'octroi de ces financements est toujours le résultat d'un processus de sélection suite au lancement d'un appel à propositions, soit par le siège à Bruxelles, soit par sa Délégation au Niger, soit par des programmes du gouvernement nigérien sur financement de la Commission européenne. Tous les appels à propositions font l'objet d'une large diffusion. Il est ainsi recommandé de visiter le site internet d'EuropeAid (Direction en charge de la gestion de l'aide au développement de la Commission européenne) ci-dessus, pour accéder aux publications des appels à propositions et prendre connaissance des informations utiles (éligibilité des associations et des projets, guide et modèle de soumission etc.).

Nom du bailleur de fonds

Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC)

Nom du programme de subvention

Fonds d'Appui aux Sociétés Civiles du Sud (FASCS)

Contacts – Ambassade de France au Niger
Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC)

Adresse postale – Route de Tondibia
B.P 12090 Quartier Yantala, Niamey

Téléphone – (+227) 20 72 24 31
Site web – www.ambafrance-ne.org

Contexte – Le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France au Niger dispose désormais d'un nouvel outil permettant d'appuyer la société civile nigérienne : le Fonds d'Appui aux Sociétés Civiles du Sud (FASCS). Succédant au Fonds Social de Développement (FSD), le FASCS est destiné à promouvoir l'action et le développement de l'expression citoyenne de la société civile, pour favoriser la gouvernance démocratique au Niger. Doté d'une enveloppe de 460 millions de francs CFA et prévu pour une durée de trois ans (36 mois, d'août 2014 à août 2017), le FASCS soutiendra des projets, sur l'ensemble du territoire nigérien portés par des organisations de la société civile nigérienne.

Types de subventions – Projets de cofinancement

Montant de la subvention – 26.000 euros (maximum), 17 millions de francs CFA, soit 70% du budget de chaque projet. Un cofinancement complémentaire de 30% est demandé.

Contribution propre – Le demandeur doit contribuer à hauteur d'au moins 30% des coûts totaux du projet. En principe, la contribution gouvernementale ne peut dépasser 70%.

Priorité de financement – Les thématiques choisies devront avoir un lien pertinent avec l'objet du FASCS, à savoir la promotion de

l'expression citoyenne pour contribuer à la gouvernance démocratique du Niger.

A l'échelle locale et à titre indicatif, les thématiques suivantes peuvent être traitées :

- L'amélioration et la compréhension des budgets communaux ;
- La responsabilité des élus locaux ;
- La défense des bonnes pratiques agricoles ;
- La démocratie participative ;
- L'amélioration de l'accès aux droits civiques ;
- Le soutien à des actions encourageant l'expression citoyenne à travers les radios communautaires.

A l'échelle nationale et à titre indicatif, les thématiques suivantes peuvent être traitées :

- La transparence budgétaire ;
- La lutte contre la corruption ;
- La défense du bien public et de l'intérêt général ;
- Le désenclavement économique et/ou culturel ;
- La protection de l'enfance ;
- La promotion de la condition féminine ;
- L'accès à l'information ;
- La promotion de produits ou d'actions nouvelles en termes de développement durable ;
- Le plaidoyer en faveur du droit des agriculteurs, consommateurs ou étudiants ;
- Le plaidoyer pour les droits d'accès aux services de base ;
- La gouvernance foncière ;
- Une étude scientifique sur une question en lien avec la gouvernance démocratique.

Critères de financement / éligibilité – Le FASCS s'adresse uniquement aux organisations de la société civile telles que les organisations non gouvernementales, les associations de développement, les fédérations, les syndicats, les organisations de producteurs, les associations de défense des droits, etc. Les collectivités territoriales ne sont pas éligibles.

Lignes directrices – Chaque appel à propositions est accompagné de lignes directrices qui servent de guide/repère pour orienter les demandeurs dans leur quête de subvention auprès du SCAC.

Durée du projet – Les projets financés par le FASCS auront une durée de 18 mois (maximum).

Délai de soumission – Les délais de soumission sont précisés dans les appels à propositions et spécifiés dans les lignes directrices.

Formulaire de demande de subvention – Les formulaires de demande de subvention peuvent être consultés à partir des lignes directrices.

Demande et procédures – Les projets sont soumis au processus des appels à propositions. Une présélection est réalisée par l'ambassade de France et enfin une sélection est validée par un comité consultatif.

Langue de soumission – Français

Conseils – Face à la grande variété des projets qui pourront être présentés dans le cadre des appels à propositions, une attention particulière sera portée à la réalisation des objectifs du FASCS à savoir :

- Soutenir le renforcement des capacités de la société civile dans la gestion de projets et l'expression citoyenne ;
- Encourager le débat d'idées sur les grands enjeux de société et les modes de gouvernance au Niger ;
- Favoriser l'expression citoyenne des jeunes et des femmes.

Pour ce faire, il faudra lire attentivement les lignes directrices. Pour plus de détails, prendre contact avec le SCAC pour connaître le calendrier des appels à projets ou visiter le site internet de l'ambassade de France au Niger : www.ambafrance-ne.org/Lancement-de-l-appel-a-projet-pour.

Nom du bailleur de fonds

Agence française de développement (AFD)

Nom du programme de subvention

Facilité d'Innovation Sectorielle pour les ONG (FISONG)

Contacts – Agence française de développement
au Niger

Adresse postale – 203, Avenue du Gountou-Yéna
BP 212 Niamey

Téléphone – (+227) 20 72 22 20 - (+227) 20 72 33 93

Fax – (+227) 20 73 26 05

Email – afdniamey@afd.fr

Site web – www.afd.fr/home/pays/afrique/geo-af/fr/portail-niger/contact-niger

Contexte – L'AFD est le principal acteur de l'aide au développement française. L'AFD intervient déjà au Niger dans les secteurs de concentration du Document Cadre de Partenariat (2013-2016) : contribution au développement durable par le soutien aux infrastructures (énergie, transport, eau et assainissement urbain et rural), la promotion du secteur privé, la préservation de l'environnement, la gestion durable des ressources naturelles, la promotion du développement humain (santé, éducation et formation professionnelle) et le renforcement de la sécurité alimentaire et le développement rural.

En 2007, l'AFD s'est dotée d'un instrument dédié au financement de projets novateurs à l'initiative des organisations de solidarité internationale : la Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG (Fisong). Ce dispositif vise principalement trois objectifs :

- Mieux prendre en compte les spécificités opérationnelles des ONG ;
- Solliciter leur capacité d'innovation sur le terrain dans le cadre des priorités sectorielles de l'AFD ;
- Promouvoir le dialogue sectoriel et créer des synergies entre l'Agence et les organisations de solidarité internationale sur des secteurs et des géographies d'intérêt commun.

La Fisong relève d'un « appel à idées », différent mais complémentaire des deux autres lignes de financement proposées par l'AFD

aux ONG pour le cofinancement de leurs initiatives ou la prestation de services. Chaque année, deux appels à propositions ouverts à toutes les ONG, françaises et internationales, sont lancés sur des thèmes définis conjointement par les différents départements de l'AFD en consultation avec Coordination SUD (plate-forme française des ONG de développement). Le mode de financement consiste en l'octroi d'une subvention à des projets opérationnels dans l'ensemble des secteurs et géographies d'intervention de l'AFD. L'AFD recommande aux ONG des pays en développement de nouer des partenariats avec les ONG françaises et internationales. La FISONG dispose actuellement d'un budget de 5 millions d'euros par an.

Types de subventions – Projets de cofinancement

Montant de la subvention – 2,5 millions d'euros pour le financement de 2 à 4 projets à chacun des appels à projets.

Contribution propre – La contribution apportée par l'AFD ne peut excéder 90%. L'utilisation d'un autre cofinancement est possible.

Priorité de financement – Les thèmes de la FISONG concernent principalement le renforcement des capacités et l'innovation de l'aide française.

Critères de financement / éligibilité – Le demandeur doit avoir :

- Une connaissance de la zone d'intervention ;
- Un projet innovant ;
- Une méthodologie d'intervention ;
- Une définition claire des objectifs de son projet, des résultats escomptés, des effets et une analyse des risques ;
- Une organisation et des moyens d'intervention ;
- Un partenariat local ;
- Une analyse du budget par rapport à la proposition ;
- Des perspectives de viabilité.

Lignes directrices – Il n'existe pas de directives standards pour tous les appels à propositions, chaque appel à propositions ayant ses lignes directrices spécifiques.

Durée du projet – La durée des projets FISONG ne doit pas excéder 3 ans.

Délai de soumission – Les délais sont indiqués lors de la publication de chaque appel à propositions. Les appels à propositions pour 2015 ont été publiés dans la dernière semaine de juin 2014.

Formulaires de demande de subvention – Les informatives relatives à la demande sont publiées sur le site internet de l'AFD.

Demande et procédures – L'AFD publie des appels à propositions. La sélection des projets se fait sur la base d'une note-projet de neuf pages, accompagnée d'un dossier administratif et adressée à l'AFD dans les délais indiqués lors de la publication de chaque appel à propositions.

Une fois sélectionnées, les ONG sont invitées à finaliser leurs projets avec l'Agence sous la forme d'un dossier technique et financier, qui intègre notamment les éléments issus des échanges et des rencontres avec les différents chefs de projet désignés par l'AFD.

Langue de soumission – Français

Conseils – Pour les appels à propositions concernant la santé sexuelle et de la reproduction, la priorité est accordée aux interventions en Afrique francophone, y compris l'Afrique de l'Ouest où l'AFD souhaite renforcer sa présence et les partenariats dans lesquels la demande reste forte. Approcher les services techniques de l'AFD pour de plus amples informations relatives aux conditions d'accès aux subventions.

Nom du bailleur de fonds

Agence française de développement (AFD)

Nom du programme de subvention

Projets de terrain : Les Conventions programmes

Contacts – Agence française de développement
au Niger

Adresse postale – 203, Avenue du Gountou-Yéna
BP 212 Niamey

Téléphone – (+227) 20 72 22 20 - (+227) 20 72 33 93

Fax – (+227) 20 73 26 05

Email – afdniamey@afd.fr

Site web – www.afd.fr/home/pays/afrique/geo-af/fr/portail-niger/contact-niger

Contexte – L'AFD est le principal acteur de l'aide au développement française. L'AFD intervient déjà au Niger dans les secteurs de concentration du Document Cadre de Partenariat (2013-2016) : contribution au développement durable par le soutien aux infrastructures (énergie, transport, eau et assainissement urbain et rural), la promotion du secteur privé, la préservation de l'environnement, la gestion durable des ressources naturelles, la promotion du développement humain (santé, éducation et formation professionnelle) et le renforcement de la sécurité alimentaire et le développement rural.

Reconnaissant le « droit à l'initiative » et l'indépendance des organisations de la société civile dans leur vision des rapports Nord/Sud, l'AFD contribue depuis 2009 au financement de projets et programmes portés par des ONG françaises.

Conformément au troisième plan d'orientation stratégique de l'Agence pour la période 2012-2016, cet appui aux initiatives des organisations françaises de solidarité internationale a pour vocation de :

- Lutter contre la pauvreté à travers le renforcement de la société civile des pays partenaires ;
- Appuyer la société civile dans sa participation directe au dialogue politique et aux décisions d'intérêt public, favorisant ainsi l'émergence de leaders locaux ;

- Assurer la promotion de la gouvernance démocratique et des droits humains reconnus par la France et les conventions internationales ;

- Renforcer les capacités des organisations de la société civile française.

En 2011, la Division du Partenariat avec les ONG (DPO), chargée du suivi du partenariat entre l'AFD et les acteurs non gouvernementaux, disposait d'une enveloppe de 42 millions d'euros. Elle était allouée par le ministère des Affaires étrangères et destinée au financement de projets à l'initiative des ONG françaises.

Types de subventions – Projets de cofinancement

Montant de la subvention – Il n'y a pas de conditions formelles quant à la taille du projet et le montant du financement

Contribution propre – Le demandeur doit contribuer à hauteur de 15% au moins du total du montant. Les conventions programmes peuvent faire l'objet d'un cofinancement plafonné à 60% du budget total du projet.

Priorité de financement – Les subventions concernent essentiellement les projets de renforcement des capacités de la société civile. La création de partenariats entre ONG françaises et locales pour la réalisation

commune des projets de terrain est recommandée par l'AFD.

Le projet doit tenir compte ; de la réduction de la pauvreté, de l'égalité des genres et du développement durable. Une attention particulière est accordée par l'AFD aux conditions de la propriété sociale et la viabilité économique, financière et institutionnelle du projet, en particulier en ce qui concerne sa gestion par le partenaire local et les communautés. Une attention particulière est également accordée à la cohérence du projet avec les priorités de développement du pays.

Critères de financement / éligibilité – Les cofinancements demandés auprès de l'AFD sont accordés en priorité aux organisations constituées en vertu de la loi de 1901, avec tout ou partie de leurs activités consacrées à l'appui au développement et à la solidarité internationale. L'organisme demandeur doit :

- Démontrer une expérience d'au moins trois ans d'activités consacrées au développement et à la solidarité internationale ;
- Prouver la tenue régulière d'assemblées générales ;
- Prouver l'existence d'un bureau et de comités fonctionnels ;
- Présenter un rapport moral annuel, un rapport d'activités, un bilan et un compte d'exploitation ;
- Montrer son champ d'application et la qualité des volontaires participant aux activités de l'organisation ;
- Suivre une base solide de règles éthiques ;
- Démontrer sa capacité technique et financière à réaliser le projet ou programme pour lequel il demande une subvention.

Les projets destinés à fournir un impact significatif sont recommandés.

Lignes directrices – Il n'existe pas de directives standards pour tous les appels à propositions, chaque appel à propositions ayant ses lignes directrices spécifiques.

Durée du projet – Les financements sont d'une durée de deux à quatre ans.

Délai de soumission – Il dépend du programme en cours de financement.

Formulaires de demande de subvention – Les documents liés à la demande sont publiés sur le site internet de l'AFD.

Demande et procédures – La demande doit suivre ce processus :

- Déposer une demande de subvention, par courrier (accompagnée d'une lettre précisant le montant demandé et le motif de la demande, des copies administratives en double, copies financières et techniques en double, une copie de la demande complète sur CD-ROM) ;
- Envoyer un courriel du dépôt de la demande à la Division du Partenariat avec les ONG ;
- Présenter des éléments justificatifs.

La demande doit comporter une description complète de tous les partenaires locaux qui ont une implication dans le projet. L'AFD utilise la définition suivante du terme « partenaire local » préféré par l'Union européenne : il s'agit d'une organisation locale, en partenariat avec l'ONG chargée de la réalisation du projet cofinancé. Il peut s'agir d'une :

- ONG locale qui travaille en appui au projet ;
- Organisation locale représentant les bénéficiaires directs du projet et qui est impliquée en tant que partenaire direct des ONG du Nord ou indirectement en tant qu'organisation partenaire locale mettant en œuvre le projet ;
- Organisation de la société civile (acteur non gouvernemental) qui contribue au développement économique, social et culturel, qui a un intérêt pour le projet sans avoir à assumer un rôle opérationnel.

En l'absence de tout ce qui précède et dans des cas exceptionnels, le pays en question peut agir comme un partenaire local.

Langue de soumission – Français

Conseils – Coordination SUD peut être aussi contactée pour de plus amples informations sur la coopération au développement et sur les ONG accréditées (www.coordinationsud.org).

Nom du bailleur de fonds

Agence française de développement (AFD)

Nom du programme de subvention

Projets de terrain : Programmes concertés pluri-acteurs

Contacts – Agence française de développement
au Niger

Adresse postale – 203, Avenue du Gountou-Yéna
BP 212 Niamey

Téléphone – (+227) 20 72 22 20 - (+227) 20 72 33 93

Fax – (+227) 20 73 26 05

Email – afdniamey@afd.fr

Site web – www.afd.fr/home/pays/afrique/geo-af/portail-niger/contact-niger

Contexte – L'AFD est le principal acteur de l'aide au développement française. L'AFD intervient déjà au Niger dans les secteurs de concentration du Document Cadre de Partenariat (2013-2016) : contribution au développement durable par le soutien aux infrastructures (énergie, transport, eau et assainissement urbain et rural), la promotion du secteur privé, la préservation de l'environnement, la gestion durable des ressources naturelles, la promotion du développement humain (santé, éducation et formation professionnelle) et le renforcement de la sécurité alimentaire et le développement rural.

Reconnaissant le « droit à l'initiative » et l'indépendance des organisations de la société civile dans leur vision des rapports Nord/Sud, l'AFD contribue depuis 2009 au financement de projets et programmes portés par des ONG françaises.

Conformément au troisième plan d'orientation stratégique de l'Agence pour la période 2012-2016, cet appui aux initiatives des organisations françaises de solidarité internationale a pour vocation de :

- Lutter contre la pauvreté à travers le renforcement de la société civile des pays partenaires ;
- Appuyer la société civile dans sa participation directe au dialogue politique et aux décisions d'intérêt public, favorisant ainsi l'émergence de leaders locaux ;

- Assurer la promotion de la gouvernance démocratique et des droits humains reconnus par la France et les conventions internationales ;

- Renforcer les capacités des organisations de la société civile française.

En 2011, la Division du Partenariat avec les ONG (DPO), chargée du suivi du partenariat entre l'AFD et les acteurs non gouvernementaux, disposait d'une enveloppe de 42 millions d'euros. Elle était allouée par le ministère des Affaires étrangères et destinée au financement de projets à l'initiative des ONG françaises.

Types de subventions – Le programme concerté pluri-acteurs est un ensemble cohérent d'actions de développement qui regroupe différents acteurs institutionnels et non gouvernementaux autour d'une stratégie collective dans un domaine spécifique. Il est soutenu par plusieurs acteurs français, de l'UE ainsi que des acteurs locaux non gouvernementaux. Il est mis en œuvre de manière concertée et complémentaire de sorte à apporter un soutien aux partenaires locaux autour d'un ou de plusieurs thèmes.

Montant de la subvention – Le montant de la subvention n'est pas spécifié.

Contribution propre – La contribution propre du demandeur est de 25% au moins du coût total du projet. La subvention de l'AFD ne saurait dépasser 75% du montant total.

Priorité de financement – La demande doit :

- Répondre aux priorités stratégiques partagées par l'AFD ;
- Encourager la coopération entre acteurs publics et privés sur la base des besoins pratiques et promouvoir les synergies entre les organisations gouvernementales et non gouvernementales afin d'assurer un plus grand impact et visibilité ;
- Impliquer les acteurs de différentes natures, y compris les organisations de solidarité avec les migrants, les autorités locales, les hôpitaux, les centres de recherche, etc. pour ouvrir de nouvelles voies de coopération et élaborer de nouvelles méthodologies et normes ;
- Favoriser un projet qui diffuse le partage des connaissances entre les partenaires du Sud et les associations du Nord.

Critères de financement / éligibilité – Les cofinancements demandés auprès de l'AFD sont accordés en priorité aux organisations constituées en vertu de la loi de 1901, avec tout ou partie de leurs activités consacrées à l'appui au développement et à la solidarité internationale. Le programme implique au moins trois acteurs avec au moins une association dirigeante, les autres peuvent être :

- Des associations (y compris les organisations de solidarité avec les migrants) ;
- Des collectivités locales ;
- Des opérateurs du secteur privé concurrentiels (entreprises, institutions financières) ;
- Des établissements publics (hôpitaux, universités, collèges) ;
- Des opérateurs du secteur de l'économie sociale (coopératives) ;
- Des organisations professionnelles et les consulats.

Le leader doit avoir reçu un financement ou un cofinancement du MAEDI et/ou un financement de l'AFD ou un cofinancement des actions de développement jusqu'à 200.000 euros au moins, dans les trois dernières années.

Lignes directrices – Il n'existe pas de directives standards pour tous les appels à propositions, chaque appel à propositions ayant ses lignes directrices spécifiques.

Durée du projet – Les financements sont d'une durée de deux à quatre ans.

Délaï de soumission – Les délais requis ne sont pas précisés.

Formulaire de demande de subvention – Les documents liés à la demande sont publiés sur le site internet de l'AFD.

Demande et procédures – • Le dépôt d'une demande de subvention, par courrier (une lettre précisant le montant demandé et le motif de la demande, des copies administratives en double, des copies financières et techniques, et une copie de la demande complète sur CD-ROM) ;

• L'envoi d'un courriel informant du dépôt de la demande à la Division du Partenariat avec les ONG ;

• Une présentation de la preuve à la Division du Partenariat avec les ONG.

Un comité des ONG présidé par le MAEDI décide d'attribuer ou de refuser la demande.

Langue de soumission – Français

Conseils – Coordination SUD peut être aussi contactée pour de plus amples informations sur la coopération au développement et sur les ONG accréditées (www.coordinationsud.org).

Nom du bailleur de fonds

Agence française de développement (AFD)

Nom du programme de subvention

Programmes Inter-ONG

Contacts – Agence française de développement
au Niger

Adresse postale – 203, Avenue du Gountou-Yéna
BP 212 Niamey

Téléphone – (+227) 20 72 22 20 - (+227) 20 72 33 93

Fax – (+227) 20 73 26 05

Email – afdniamey@afd.fr

Site web – [www.afd.fr/home/pays/afrique/geo-afri/
portail-niger/contact-niger](http://www.afd.fr/home/pays/afrique/geo-afri/portail-niger/contact-niger)

Contexte – L'AFD est le principal acteur de l'aide au développement française. L'AFD intervient déjà au Niger dans les secteurs de concentration du Document Cadre de Partenariat (2013-2016) : contribution au développement durable par le soutien aux infrastructures (énergie, transport, eau et assainissement urbain et rural), la promotion du secteur privé, la préservation de l'environnement, la gestion durable des ressources naturelles, la promotion du développement humain (santé, éducation et formation professionnelle) et le renforcement de la sécurité alimentaire et le développement rural.

Reconnaissant le « droit à l'initiative » et l'indépendance des organisations de la société civile dans leur vision des rapports Nord/Sud, l'AFD contribue depuis 2009 au financement de projets et programmes portés par des ONG françaises.

Conformément au troisième plan d'orientation stratégique de l'Agence pour la période 2012-2016, cet appui aux initiatives des organisations françaises de solidarité internationale a pour vocation de :

- Lutter contre la pauvreté à travers le renforcement de la société civile des pays partenaires ;
- Appuyer la société civile dans sa participation directe au dialogue politique et aux décisions d'intérêt public, favorisant ainsi l'émergence de leaders locaux ;

- Assurer la promotion de la gouvernance démocratique et des droits humains reconnus par la France et les conventions internationales ;
- Renforcer les capacités des organisations de la société civile française.

En 2011, la Division du Partenariat avec les ONG (DPO), chargée du suivi du partenariat entre l'AFD et les acteurs non gouvernementaux, disposait d'une enveloppe de 42 millions d'euros. Elle était allouée par le ministère des Affaires étrangères et destinée au financement de projets à l'initiative des ONG françaises.

Types de subventions – Le Programme Inter-ONG est ouvert à tout groupement volontaire d'au moins trois associations caritatives françaises internationales ayant mené toutes les recherches possibles avant la mise en œuvre du programme.

Montant de la subvention – Le montant de la subvention n'est pas spécifié.

Contribution propre – Le montant n'est pas spécifié.

Priorité de financement – Le Programme Inter-ONG s'est fixé les objectifs suivants :

- Favoriser les échanges liés à l'exploitation de projets entre les acteurs du Sud et du Nord ;
- Promouvoir une action concertée de thèmes déterminés et unificateurs parmi différentes associations d'une zone géographique ;
- Avoir un impact significatif en conjuguant les efforts de plusieurs partenaires communautaires et en recherchant la complémentarité entre elles ;
- Développer la capacité d'élaborer de nouvelles propositions sur la coopération politique et le développement ou la définition de nouveaux programmes ;
- Favoriser un projet qui développe le partage des connaissances entre les partenaires du Sud et les associations du Nord.

Critères de financement / éligibilité – Les cofinancements demandés auprès de l'AFD sont accordés en priorité aux organisations constituées en vertu de la loi de 1901, avec tout ou partie de leurs activités consacrées à l'appui au développement et à la solidarité internationale.

Au moins deux de ces associations doivent avoir reçu au moins deux des allocations de financement versées du ministère des Affaires étrangères et européennes, les Services de Coopération et d'Action Culturelle, la Politique de Développement du Centre de Crise (ancienne Délégation à l'Action Humanitaire) et l'AFD pour les activités de développement. La somme de tous ces financements ou de cofinancement doit totaliser au moins 200.000 euros en quatre ans.

Lignes directrices – Il n'existe pas de directives standards pour tous les appels à propositions, chaque appel à propositions ayant ses lignes directrices spécifiques.

Durée du projet – Les financements sont d'une durée de deux à quatre ans.

Délai de soumission – Les délais requis ne sont pas précisés.

Formulaire de demande de subvention – Les documents liés à la demande sont publiés sur le site internet de l'AFD.

Demande et procédures – • Le dépôt d'une demande de subvention, par courrier (une lettre précisant le montant demandé et le motif de la demande, des copies administratives en double, des copies financières et techniques, et une copie de la demande complète sur CD-ROM) ;

- L'envoi d'un courriel informant du dépôt de la demande à la Division du Partenariat avec les ONG ;
- Une présentation de la preuve à la Division du Partenariat avec les ONG.

Un comité des ONG présidé par le MAEDI décide d'attribuer ou de refuser la demande.

Langue de soumission – Français

Conseils – La participation du demandeur à des réseaux thématiques et géographiques constitue un avantage.

Les projets préférés sont ceux ayant un impact significatif et mis en œuvre en coopération avec les autorités gouvernementales du pays bénéficiaire et les Services français de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) des ambassades françaises.

Coordination SUD peut être aussi contactée pour de plus amples informations sur la coopération au développement et sur les ONG accréditées (www.coordinationsud.org).



Deutsche Stiftung Weltbevölkerung

La Fondation pour la Population et le Développement est une Organisation Inter-

nationale de Développement fondée en 1991. DSW aide les jeunes en Afrique et en Asie à échapper à la pauvreté en leur permettant d'acquérir des connaissances sur la manière de protéger leur santé.

DSW informe et sensibilise la presse, le grand public, et les décideurs politiques, sur les liens étroits qui joignent entre eux le développement durable, la pauvreté, la santé, la protection environnementale et les courants démographiques.



Equilibres & Populations

Créée en 1993, par des médecins et des journalistes, dans le contexte de la conférence internationale sur la

population et le développement du Caire, Equilibres & Populations travaille à améliorer les conditions de vie et le statut des femmes, facteur essentiel d'un développement juste et durable.

Son action se décline en trois volets complémentaires : impulser des dynamiques de changement social au plus près des populations, en partenariat avec des acteurs locaux ; mobiliser les acteurs d'influence pour créer un environnement institutionnel et juridique plus favorable ; accompagner les partenaires au développement en renforçant leurs capacités d'intervention.



ASDAP

Association de Soutien au Développement des Activités de Population

L'ASDAP est une organisation

non gouvernementale nationale malienne créée en septembre 1993. Elle a pour mission de promouvoir le développement participatif des communautés. Sa vision est de parvenir à un niveau de développement humain durable prenant en compte les questions se rapportant au genre, et où la majorité de la population a accès aux services sociaux de base. L'objectif visé est de contribuer à la mise en œuvre des Politiques et Stratégies nationales, et les Plans, Programmes et Projets y afférents sur les questions de Santé, Nutrition, Population et Développement.

Les principaux domaines de compétences et d'intervention de ASDAP sont la santé de la Reproduction, notamment la Planification Familiale (avec l'implication et l'engagement des hommes), la santé des adolescent-e-s et des jeunes, de la promotion de l'abandon des MGF/excision ; la survie et le développement de l'enfant ; le développement de la nutrition ; la prévention et la prise en charge des IST/VIH-SIDA, le renforcement du système de santé, le renforcement des services communautaires, le plaidoyer et la recherche opérationnelle.



Lafia Matassa

Lafia Matassa est une ONG nigérienne créée le 19 juin 1999, dont la devise est « Agir pour la santé des jeunes et

adolescents ». Elle vise une population saine et épanouie, des services de santé sexuelle et de la reproduction accessibles à toutes et tous et une société juste, équitable, sans VIH/SIDA.

Lafia Matassa axe ses interventions sur les jeunes et adolescent-e-s, à travers la promotion du genre, le plaidoyer auprès des leaders d'opinion et des autorités politico-administratives, l'éducation par les pairs, l'IEC/CCC, les consultations médicales, l'orientation/référence, et l'éducation thérapeutique.

Ses principaux partenaires sont entre autres : l'état du Niger, l'UNFPA, Equilibres & Populations, DED, l'AFD, l'UE, DSW, l'UNICEF, l'OMS, la Banque mondiale, le CISLS, Plan Niger, etc. En outre, Lafia Matassa est membre de plusieurs réseaux et cadres d'ONG et OSC actives dans le domaine de la santé.

Crédits

Rédaction

Adama Kaboré, Rémi Minoungou
(Equipop)

Secrétariat de rédaction

Nicolas Rainaud (Equipop)

Secrétariat d'édition

Nathalie Perrotin (Equipop)

Création : Jean-Luc Gehres

www.welcomedesign.fr

Impression :

IRIS Concept

irisconcept@ymail.com

Trucs & Astuces est un bulletin d'information sur les financements de l'Union européenne et de ses membres en faveur de la santé et des droits en matière de sexualité et de la procréation au Burkina Faso, Mali et Niger. Sont présentées ici quelques informations essentielles à destination de la société civile d'Afrique de l'Ouest francophone pour identifier les sources de financements et savoir comment concevoir les demandes. Cette publication est le fruit d'une collaboration entre Equilibres & Populations et Deutsche Stiftung Weltbevölkerung (DSW) dans le cadre du projet *Euroleverage*.

